



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES  
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Paris, le 12 NOV. 2019

**Le ministre de l'intérieur,  
Le ministre chargé de la ville et du logement  
à**

**Mesdames et messieurs les préfets de région  
Mesdames et messieurs les préfets de département  
Monsieur le délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés  
Monsieur le délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement**

*Monsieur le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration  
Monsieur le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides  
(pour information)*

**NOR** : INTV1929397J

**Objet** : Nouvelle organisation de l'accueil des réfugiés réinstallés à partir de l'année 2020.

**P.J.** : Liste des annexes *in fine*.

Le Président de la République s'est engagé à l'automne 2017, auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), à accueillir sur le territoire 10 000 réfugiés réinstallés avant la fin de l'année 2019. À ce jour, l'objectif est quasiment atteint et la France honorera ses engagements humanitaires, en se positionnant comme le second État de la réinstallation en Europe et le quatrième au niveau mondial.

Ce programme a pris ces dernières années une ampleur considérable au niveau européen et au niveau national, devenant l'une des solutions à la crise en Syrie et en méditerranée centrale en permettant aux réfugiés vulnérables d'accéder légalement et en toute sécurité à l'asile dans l'Union européenne. Initialement centré sur la réinstallation de réfugiés syriens, il a été élargi par la France en 2017 aux réfugiés subsahariens et aux personnes évacuées de Libye vers le Niger par le HCR.

Dans la perspective du forum mondial pour les réfugiés organisé par le HCR en décembre 2019, la France a renouvelé auprès du HCR son engagement d'accueil de 10 000 nouveaux réfugiés réinstallés en 2020 et 2021, essentiellement en provenance du Liban, de Turquie, de Jordanie, du Niger et du Tchad.

Ce nouvel engagement se concrétisera, pour ce qui concerne la procédure d'arrivée sur le territoire national, par une nouvelle organisation. Aujourd'hui piloté directement en administration centrale (DGEF, DIAIR, DIHAL), en lien avec des opérateurs associatifs identifiés au niveau national, et en partenariat étroit avec les organismes impliqués (OFPRA, OIM, HCR), les collectivités locales et vos services, le volet de gestion opérationnelle que comporte cette procédure sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 déconcentré, en application de la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail.

La direction générale des étrangers en France (DGEF) continuera, comme précédemment, à piloter la phase amont des opérations de réinstallation relative à l'identification et à l'arrivée des personnes sur le territoire, en lien avec le HCR, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), les services sécuritaires et l'OIM. En lien avec la délégation à l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL) et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), elle fixera le nombre de réfugiés réinstallés à accueillir sur votre territoire selon un calendrier prédéfini et une clé de répartition prenant en compte différents critères, jointe à cette instruction. Ces administrations centrales seront chargées de l'animation nationale, du pilotage territorial du suivi et de l'évaluation de la politique de réinstallation.

Nombre d'entre vous ont appelé notre attention sur le fait que cette politique d'accueil n'était pas suffisamment menée en concertation avec les territoires. Nous avons donc décidé de renforcer votre rôle dans l'accueil et le suivi de ces publics fragiles. Votre rôle sera d'assurer le volet opérationnel de l'accueil en France de ces réfugiés à l'échelle régionale et départementale. Vous serez accompagnés dans cette démarche par la DGEF, la DIHAL et la DIAIR tout au long de l'année 2020. Afin de faciliter les échanges, je vous demande de nommer un référent réinstallation, qui pourra utilement être le coordonnateur régional asile.

Les préfets lanceront sans tarder et dans chaque région et département (sauf Île-de-France et Corse) un appel à projets afin d'identifier des opérateurs en charge d'accueillir, de mobiliser des logements et d'accompagner ce public pour une durée d'un an. Vous veillerez à mettre en place trois dispositifs :

- la prise en charge de réfugiés réinstallés isolés de moins de 25 ans ;
- la prise en charge d'un public familial ou d'isolés d'au moins 25 ans ;
- la mise en place d'un dispositif transitoire d'accueil pour les personnes réinstallées pour lesquelles aucun logement n'aurait été identifié avant leur arrivée en France.

Ces dispositifs seront financés par des crédits forfaitaires européens du fonds asile, migration et intégration. L'administration centrale vous délèguera, de manière échelonnée, ces crédits afin de financer la prise en charge des réfugiés. Le montant global délégué sera calculé en fonction du nombre de personnes réinstallées à accueillir sur votre territoire. Sur ces bases, il vous appartiendra de passer des conventions annuelles avec les opérateurs sélectionnés et les gestionnaires des dispositifs transitoires d'hébergement.

Vous veillerez également à piloter et coordonner le dispositif d'intégration des personnes accueillies en vous basant sur la gouvernance déjà mise en place.

Les personnes retenues par la DGEF au titre de la réinstallation arriveront dans votre région à une date déterminée qui vous sera transmise deux mois à l'avance.

Vous vous assurerez de l'accord des collectivités et du suivi individuel des personnes accueillies. En particulier, vous veillerez à faciliter les ouvertures de droits, l'accès aux soins, l'insertion professionnelle et l'accès aux dispositifs d'intégration de droit commun.

L'articulation entre l'échelon régional et l'échelon départemental, dans l'organisation de cet accueil, est laissée à votre libre appréciation en fonction de la gouvernance mise en place dans votre territoire et de ses caractéristiques.

Afin de maintenir un rythme d'arrivées soutenu pour les deux années à venir, le calendrier pour l'année 2020 prévoit une montée en charge modérée de février à avril, puis un rythme soutenu à partir du mois de mai.

Comme les années précédentes, ce programme est pleinement intégré dans le cadre général de la politique d'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale (instruction du 4 mars 2019 reconduite par l'instruction du XX 2019). À ce titre, vous veillerez à assurer une cohérence et une coordination entre les différentes modalités d'accueil et de relogement des réfugiés sur votre territoire.

Conformément au nombre de personnes que vous accueillerez dans le cadre du programme européen de réinstallation, un objectif régional de logements à mobiliser correspondant aux besoins projetés pour ce public vous est attribué. Cet objectif est inscrit dans le cadre de l'instruction du XX.2019 portant sur le logement des réfugiés en 2020. Le dispositif de suivi, mis en place en 2018, portant sur le relogement des réfugiés réinstallés sera maintenu : un suivi mensuel à la maille régionale et départementale du programme est assuré par le GIP habitat et intervention sociale. Celui-ci est directement intégré au reporting mensuel portant sur le logement des réfugiés et le plan logement d'abord.

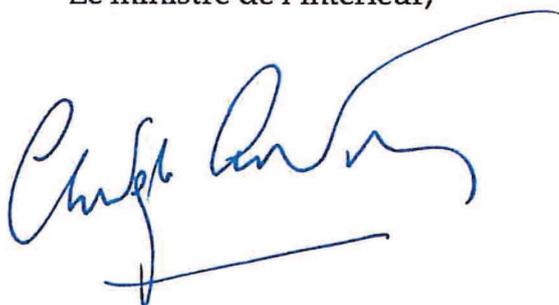
Le dossier joint vous apporte tous les détails de la nouvelle organisation déconcentrée, le calendrier, le rôle de chaque acteur, et des modèles de cahiers des charges en vue du conventionnement avec les opérateurs. En outre, le GIP habitat et intervention sociale sera présent tout au long de l'année pour vous apporter un appui technique et opérationnel dans la déconcentration du programme.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous adresser, une fois déterminés, le nom de votre référent régional réinstallation ainsi que l'organisation que vous avez décidé de mettre en place dans la gestion déconcentrée du programme.

Une réunion en visioconférence sera organisée avec l'ensemble des régions en fin d'année afin d'explicitier le dispositif et d'échanger sur sa mise en œuvre opérationnelle.

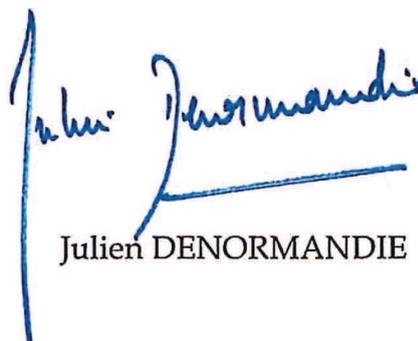
Votre mobilisation est déterminante sur ce programme, afin de garantir aux personnes en besoin de protection internationale les conditions d'accueil les plus adéquates ainsi qu'une intégration réussie et durable.

Le ministre de l'intérieur,



Christophe CASTANER

Le ministre chargé de  
la ville et du logement,



Julien DENORMANDIE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA COHESION DES  
TERRITOIRES ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

## ANNEXE 1

### Note de cadrage sur les nouvelles modalités d'accueil des réinstallés 2020-2021

La réinstallation offre des perspectives de vie meilleure à des personnes en besoin de protection qui ont fui leur pays d'origine et qui ne peuvent rester (notamment en raison de leur vulnérabilité) dans le premier pays d'accueil situé en dehors de l'Union Européenne. Elle assure une arrivée légale et sécurisée sur le territoire de l'Union Européenne.

Pilotée par la Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) du Ministère de l'intérieur, elle est menée en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR). En lien avec la DIHAL et la DIAIR, la DGEF organise l'accueil en France des personnes réinstallées. La mobilisation du logement, et l'accompagnement incombent aux opérateurs associatifs, financés sur fonds européens par la DGEF.

La France accueille des réfugiés réinstallés depuis 2008, soit dans un cadre bilatéral avec le HCR soit dans un cadre européen suite aux conclusions des représentants du Conseil de l'Union Européenne du 20 juillet 2015. Compte tenu de l'importance de maintenir des engagements à l'attention des réfugiés syriens, et de l'attention portée à la crise migratoire en Méditerranée nécessitant une réponse adaptée à partir des pays de transit en Afrique, le Président de la République a fixé un objectif ambitieux de 10 000 réfugiés effectivement réinstallés sur le territoire entre décembre 2017 et fin 2019. Cette démarche et cet objectif sont pleinement intégrés dans le cadre général de la politique d'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale (instruction du 4 mars 2019 reconduite par l'instruction du XX 2019).

Le programme est intégralement financé par des crédits européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI). A ce titre, la France perçoit un forfait par personne effectivement accueillie sur le territoire national.

Dans la perspective du forum mondial pour les réfugiés organisé par le HCR en décembre 2019, la France a renouvelé son engagement d'accueil de **10 000 réfugiés réinstallés en 2020 et 2021**, selon la répartition suivante :

- Tchad : 1500
- Niger : 1100
- Liban : 3000
- Jordanie : 300
- Turquie : 3000
- Egypte : 500
- Autre : 600

**Dans le cadre des nouveaux engagements présidentiels pour les années 2020 et 2021, et en application de la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, la procédure actuelle de réinstallation est réformée et son volet opérationnel sera déconcentré.**

La présente note de cadrage a ainsi pour objet de déterminer les nouvelles modalités de la procédure déconcentrée de la réinstallation, en détaillant le rôle de chaque acteur à toutes les étapes du programme.

## **1. La phase amont du programme de réinstallation avant l'arrivée des réfugiés : maintien de la procédure actuelle pilotée par l'administration centrale**

### 1.1 Identification et sélection des réfugiés

Bénéficiant à des réfugiés vulnérables, la réinstallation est une opération partenariale qui permet une prise en charge complète et sécurisée du réfugié du pays de premier asile au pays de réinstallation. Le parcours des réfugiés réinstallés est le suivant :

- Les personnes fuient les persécutions et la violence généralisée dans leur pays d'origine et trouvent refuge dans un pays de premier asile, comme c'est aujourd'hui le cas des syriens au Liban, en Jordanie, en Turquie, ou des réfugiés d'Afrique subsaharienne en Egypte, au Tchad et au Niger.
- Le HCR identifie, des personnes en besoin de protection, sur des critères de vulnérabilité précis et les propose à un Etat tiers en vue de leur admission au titre de la réinstallation. Le réfugié ne choisit pas l'Etat qui examine son dossier de réinstallation.
- Lorsque les autorités françaises sont saisies par le HCR d'une demande de réinstallation, l'OFPRA et les services de sécurité du ministère de l'intérieur étudient les dossiers soumis par le HCR et entendent les personnes sur place.
- Les services de l'OFPRA informent la DGEF des personnes ainsi retenues pour que celle-ci organise leur arrivée en France en lien avec les consulats et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les personnes retenues dans le cadre du programme se voient délivrer un visa de long séjour pour venir légalement en France.
- L'OIM s'occupe des aspects logistiques et de santé : elle appuie les personnes pour les démarches au consulat, organise les visites médicales à la demande de la DGEF et évalue leur aptitude médicale au voyage, organise les séances d'orientation culturelle pour préparer les réfugiés à leur vie en France et se charge de leur transfert vers la France.
- Les réinstallés sont placés sous la protection de l'OFPRA (statut de réfugié ou protection subsidiaire) à leur arrivée en France. Ils ne passent donc pas par la phase de demande d'asile.

### 1.2 Elaboration du calendrier des arrivées

A l'issue des missions de sélections au sein des pays de premier asile, la liste des réfugiés retenus au titre de la réinstallation est directement communiquée par l'OFPRA aux services de l'Etat (DGEF). Sur la base

de ces listes, un calendrier d'arrivées est constitué par le GIP-HIS, opérateur mandaté par la DGEF afin d'intervenir sur les phases technique et opérationnelle du programme de réinstallation.

Ce calendrier d'arrivées mensuel, qui comprend une répartition par région des arrivées attendues sur le mois, est établie sur la base d'une clé de répartition ayant été définie préalablement par les services de l'Etat. Les critères retenus pour définir cette clé de répartition sont les suivants :

- Efforts réalisés par les territoires dans le cadre du programme de réinstallation 2017-2019 ;
- Population au niveau régional ;
- Produit Intérieur Brut régional ;
- Demande d'asile enregistrée au niveau régional ;

Il est prévu une répartition équitables des différents profils de réfugiés (jeunes majeurs isolés de moins de 25 ans, familles nombreuses, vulnérabilités diverses) sur les différents territoires.

Une fois constitué et validé par les services de l'Etat, le calendrier d'arrivée est immédiatement communiqué à chaque coordinateur régional afin qu'il puisse prendre connaissance de la liste nominative des réfugiés qui seront prochainement accueillis sur leur territoire. En plus de la liste nominative, quelques informations additionnelles sur les réfugiés (âge, sexe, liens familiaux, vulnérabilités médicales) sont indiquées, afin que les opérateurs puissent disposer de l'ensemble des informations nécessaires à l'identification de solutions de logements adéquates aux familles qu'ils auront à leur charge d'accompagner tout au long du programme.

## 1.2 Organisation des arrivées

Dès la transmission du calendrier d'arrivées aux régions, environ deux mois à l'avance, la direction de l'asile a pour mission de délivrer des instructions formelles aux postes consulaires à l'étranger afin que ces derniers puissent procéder à la délivrance de visas et laisser-passer aux réfugiés.

En parallèle, les services de l'organisation internationale pour les migrations (OIM), dont l'une des principales missions est d'organiser le voyage des réfugiés du pays de premier asile vers la France, sont notifiés de cette information par la direction de l'asile afin qu'ils puissent procéder à la réservation de vols vers la France.

En raison des contraintes logistiques et pécuniaires, les dates de voyages arrêtées par l'OIM ne pourront faire l'objet d'aucune modification.

Les informations relatives aux dates de voyage ainsi qu'au lieu d'arrivée (ville et aéroport), seront directement communiquées aux opérateurs par l'OIM afin qu'ils puissent s'organiser en amont de l'arrivée des réfugiés. Afin d'optimiser et faciliter l'organisation des opérateurs et acteurs locaux, qui devront accueillir et accompagner les réfugiés dès leur arrivée, l'OIM essaiera d'organiser, dans la mesure du possible, des arrivées groupées. Toutefois, en raison de la diversité des pays de provenance et de la disponibilité des vols, les arrivées pourront être échelonnées sur plusieurs jours.

En fonction des itinéraires de vols possibles et envisagés par l'OIM, les réfugiés arriveront dans toute la mesure du possible à l'aéroport régional le plus proche de leur destination.

En l'absence de vols domestiques, et sous certaines conditions, un bus pourra être affrété par l'OIM afin d'organiser l'acheminement des familles vers la commune de relogement, depuis l'aéroport Roissy-Charles De Gaulle. Dans tous les cas, l'opérateur devra être présent à l'aéroport d'arrivée afin de pouvoir accueillir les réfugiés et les acheminer vers leur nouveau lieu d'habitation.

## **2. La phase aval du programme de réinstallation : déconcentration de la procédure d'accueil en France**

Les réfugiés sont accueillis par des opérateurs associatifs pour un accompagnement social global assuré pour 12 mois et financé sur fonds européens. Selon la procédure actuellement mise en place, des conventions sont signées entre les opérateurs et la DGEF et financées sur les crédits forfaitaires du Fonds européen Asile Migration et Intégration (FAMI).

Dans le cadre de la déconcentration du programme, des référents départementaux et un référent régional devront être désignés, qui peuvent utilement être les coordonnateurs asile régionaux et départementaux. Leurs missions seront les suivantes :

### **2.1 Identification des opérateurs de la réinstallation**

Afin de permettre au public réinstallé d'être accueilli et accompagné tout au long du programme, des opérateurs (associations ou organismes publics) généralement spécialisés dans l'accompagnement du public réfugié devront être mobilisés dès le début de l'année 2020.

Ces opérateurs devront être missionnés pour accueillir les réfugiés dans un logement pérenne et les accompagner vers l'autonomie durant 12 mois. Ces opérateurs ont donc pour rôle de capter des logements avant l'arrivée des réfugiés, en fonction de leur typologie. Ils devront les accueillir en France (assurer notamment l'acheminement entre le lieu d'arrivée et le logement) et les aider dans toutes les démarches administratives et d'intégration (accès aux droits, aux soins, scolarité, apprentissage linguistique, insertion professionnelle...). Plus de vingt opérateurs nationaux et locaux ont déjà une expérience d'accueil de réinstallés, via un conventionnement avec la DGEF pour les programmes antérieurs.

**A cet effet, les préfetures de région lanceront fin 2019 un appel à projets afin d'identifier les opérateurs qui prendront en charge les arrivées de personnes réinstallées en 2020, selon 3 dispositifs d'accompagnement :**

- La prise en charge de réinstallés isolés de moins de 25 ans : ce public nécessite un accompagnement renforcé du fait de sa particulière vulnérabilité liée à l'absence de ressources (non éligibilité à des dispositifs d'aides sociales type RSA).
- La prise en charge d'un public familial ou d'isolés d'au moins de 25 ans ;
- La mise en place d'un centre transitoire d'accueil pour les réinstallés sans solution de logement à leur arrivée en France : si le principe est un accueil direct dans le logement, dont la responsabilité incombe à l'opérateur en charge de l'accueil et de l'accompagnement ; l'expérience démontre que certaines personnes réinstallées se retrouvent à leur arrivée sans solution de logement, l'opérateur n'ayant pas eu le temps d'identifier une solution de logement avant l'arrivée des réfugiés. Il est donc vivement conseillé de prévoir un dispositif transitoire pour l'hébergement de ces personnes. Chaque région sera autonome pour gérer les solutions transitoires à mobiliser en cas d'absence de solution de logement dans les temps voulus. Ces centres de transit, mis en place pour éviter l'occupation de places du dispositif national d'accueil dédiées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, seront exclusivement réservés aux personnes réinstallées sans solution immédiate de logement, et ne pourront être utilisées pour héberger d'autres publics.

Les opérateurs seront conventionnés et financés via des crédits du Fonds européen Asile Migration et Intégration (FAMI) qui seront déconcentrés, selon le forfait suivant :

- 9000 euros par personne majeure isolée de moins de 25 ans

- 5000 euros par personne pour le public familial ou les isolés de plus de 25 ans
- 25 euros maximum par place et par jour en centre de transit

**Les référents transmettront au GIP-HIS, à la direction de l'asile, à la DIHAL et à la DIAIR les opérateurs sélectionnés.**

## 2.2 Conventionnement et financement du dispositif

Pour mémoire, le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de la politique commune en matière d'immigration. Par ailleurs, des crédits forfaitaires sont versés en fonction du nombre de réinstallés ou relocalisés effectivement transférés sur le territoire.

Le programme de réinstallation est ainsi intégralement financé par des crédits européens. Le versement de ces crédits, souples d'utilisation, est conditionné par l'arrivée effective des réinstallés sur le territoire. L'arrivée effective des personnes réinstallées en année « n » donne lieu au versement par la Commission européenne de forfaits en année « n+1 », après vérification de leur éligibilité auprès de l'administration centrale. Seule l'arrivée effective des réfugiés réinstallés est soumise au contrôle de l'autorité d'audit, aucun contrôle financier n'interviendra au niveau régional.

Une partie substantielle des crédits européens sera déléguée aux régions afin d'assurer le financement de la procédure d'accueil et d'accompagnement. L'utilisation de ces crédits sera identique à celle des crédits nationaux et il ne sera procédé à aucun contrôle ou audit au niveau régional. Le montant délégué sera calculé en fonction de l'objectif régional d'accueil et permettra de financer les trois types de dispositifs mentionnés ci-dessus.

Les services déconcentrés établiront des conventions avec les opérateurs retenus dans le cadre de l'appel à projets régional. Ces conventions seront conclues pour une durée d'un an et couvriront les arrivées de réinstallés en 2020. Elles pourront être reconduites avec les mêmes opérateurs pour les arrivées de 2021, en cas d'évaluation satisfaisante de l'accompagnement. Le montant de la subvention prévisionnelle attribuée à chaque opérateur sera calculé en fonction du nombre de personnes à accueillir par celui-ci et des forfaits suivants, fixés au niveau national :

- Un forfait de 5 000 euros par personne pour l'accompagnement du public familial et des personnes isolées de plus de 25 ans ;
- Un forfait de 9 000 euros par personne pour l'accompagnement des personnes isolées de moins de 25 ans ;

Les crédits délégués permettront par ailleurs la mise en place de centres d'hébergement transitoire dans chaque région.

Sur ces bases, vous veillerez à verser la subvention en fonction de la réalisation effective du projet, c'est-à-dire du nombre de personnes réellement accueillies et accompagnées, sous la forme d'une avance, d'acomptes intermédiaires et d'un solde. Les enfants nés sur le territoire français ne sont pas éligibles à un forfait.

Au démarrage du programme, l'administration déléguera à la région 20% de sa dotation globale au mois d'avril 2020, permettant ainsi le conventionnement avec les opérateurs retenus dans le cadre de l'appel à projets et l'engagement des crédits pour le versement des avances. Les délégations suivantes seront effectuées en fonction des besoins des régions et du nombre de personnes accueillies selon le calendrier suivant : en septembre 2020, en mars 2021 et au moment du solde des conventions passées avec les

opérateurs.

### 2.3 Pilotage et coordination de la prise en charge et de l'intégration du public réinstallé sur le territoire

- En amont de l'arrivée des familles, le référent réinstallation régional aura pour mission de procéder à l'attribution des listes de personnes transmises par le GIP HIS, aux opérateurs en fonction des typologies de logements à mobiliser et des contraintes locales (par exemple, il pourra être choisi de mobiliser tous les opérateurs chaque mois, ou pas, en fonction des convenances et du degré de préparation des opérateurs locaux en début d'année).
- Dans le cadre de l'accompagnement global assuré par les opérateurs associatifs, les référents départementaux et régionaux pourront utilement appuyer les structures et superviser la bonne coordination au niveau local de l'ensemble des acteurs concernés, par l'organisation de comités de pilotage (ARS, UT DIRECCTE, Pôle emploi, CAF, mission locale, chambres consulaires, association, rectorat...). Il contribuera notamment à faciliter l'ouverture des droits et les différentes démarches d'intégration des réfugiés réinstallés (RSA, assurance maladie, signature du contrat d'intégration républicaine, scolarisation...)

## **3. Le rôle d'appui technique du GIP-HIS**

### 3.1 En amont de la procédure

Le GIP HIS intervient pour élaborer la répartition et le calendrier des arrivées par région.

Le nombre de personnes orientées sur un territoire étant calculé selon une clé de répartition régionale prédéfinie, le GIP HIS effectue une répartition des familles orientées dans les différents territoires régionaux, en prenant compte de la typologie des publics et en veillant tout particulièrement à une répartition équilibrée entre les territoires (jeunes de moins de 25 ans, familles, PMR, éventuels liens familiaux établis...). Le GIP adressera ainsi, environ deux mois à l'avance, la liste mensuelle des personnes attribuées à la région.

### 3.2 Tout au long de la procédure, un appui technique et une fonction d'alerte

Après la phase d'attribution des ménages réfugiés aux services déconcentrés, le GIP-HIS continuera d'assurer un appui technique auprès du coordonnateur régional en enregistrant et consolidant les données relatives au suivi du public réinstallé (enregistrement des logements, notification des dates d'arrivées, etc...). A cet effet, le GIP-HIS sera plus concrètement amené à :

- enregistrer et consolider les remontées de logement dès lors que des solutions de logement auront été identifiées par les opérateurs désignés (les opérateurs pourront directement informer le GIP-HIS des logements trouvés, le travail de consolidation des listes sera réalisé par le GIP-HIS et non par le coordonnateur régional) ;
- informer le coordonnateur régional des arrivées prévues chaque mois sur le territoire (et de tout report éventuel d'arrivées), sur la base des réservations de vols établies par l'OIM
- alerter le coordonnateur régional de l'absence de solutions de logement identifiées pour les réfugiés disposant d'une date d'arrivée, et ce, de manière suffisamment anticipée afin de permettre aux services déconcentrés d'identifier des solutions d'hébergement temporaires à mobiliser (en priorité les centres

créés pour cette éventualité).

Le GIP-HIS sera également en mesure de tenir informée chaque région du suivi des objectifs, via la publication de tableaux de reporting mensuels. Ainsi, le travail de consolidation et de reporting ne reposera pas sur le niveau régional.

### 3.3 En aval, une mission d'enquête et de suivi du dispositif

Une mission d'enquête et de suivi sera confiée au GIP-HIS, qui interviendra directement auprès des opérateurs afin de pouvoir recueillir l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de cette évaluation. Ces informations seront collectées par l'envoi de questionnaires au référent de chaque association impliquée dans le programme de réinstallation. Les questions porteront sur différents volets de l'intégration : l'état civil et l'évolution des compositions familiales, les démarches administratives, l'accès au logement, l'accès à la scolarité et l'emploi, la maîtrise de la langue française, les ressources disponibles, la vie sociale et enfin l'organisation du relai avec le droit commun. Les résultats de cette étude serviront à une amélioration continue des pratiques et pourront être présentés lors des comités de pilotage.

## **4. Un soutien continu des administrations centrales**

### 4.1 Un appui spécifique au cours de la période transitoire

Les administrations centrales seront présentes pour accompagner et appuyer les services dans leurs différentes démarches tout au long de l'année 2020. Au cours du premier semestre 2020, une période de transition est à prévoir entre la fin du programme 2018 - 2019 (les derniers relogements des réfugiés réinstallés accueillis au plus tard le 31 décembre 2019 seront effectués jusqu'au mois d'avril 2020) et le démarrage du programme 2020. Dans ce cadre, les administrations centrales continueront d'assurer un pilotage et un suivi fin des réfugiés accueillis sur les territoires en 2019, puis relogés et accompagnés en 2020.

Une boîte mail fonctionnelle, partagée entre les administrations centrales, sera transmise aux coordonnateurs régionaux en cas de besoins.

### 4.2 Un rôle d'animation nationale, de suivi et d'évaluation

Les administrations centrales conserveront un rôle d'animation nationale du programme en mettant en place des instances de pilotage auxquelles seront associées les services déconcentrés de l'Etat.

Dans la continuité des réunions régionales organisées en 2018 et 2019 sur le programme européen de réinstallation, les administrations centrales continueront d'assurer un pilotage territorialisé. Des réunions seront, à ce titre, organisées dans chaque région afin de suivre la mise en œuvre du programme à l'échelle des territoires.

Un dispositif national de suivi et d'évaluation sera également maintenu.

## ANNEXE 2

### Clé de répartition régionale

La répartition régionale de l'objectif du programme de réinstallation est fixée ci-dessous. Ces objectifs tiennent compte des paramètres suivants : population de la région, tension sur le logement, demande d'asile sur la région, PIB de la région, effort déjà fourni par le territoire sur le programme de réinstallation 2017-2019.

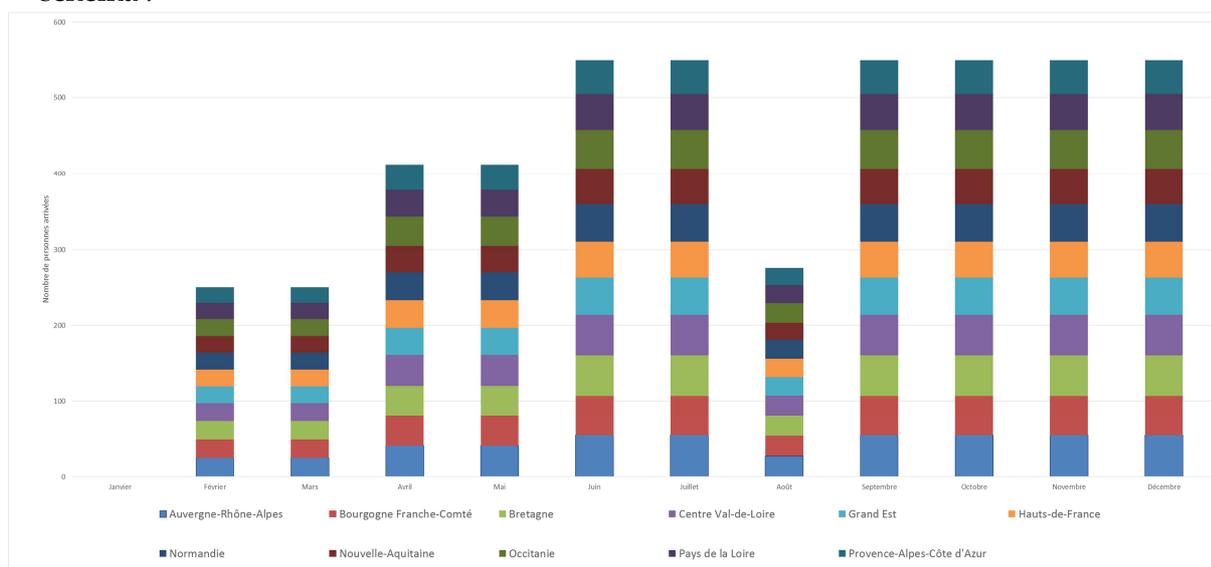
**L'objectif régional est fixé en nombre de personnes réinstallées à accueillir. Le nombre de logements est donné ici seulement à titre indicatif** (en fonction de la composition moyenne des foyers, telle que constatée sur la période précédente).

#### Objectifs régionaux pour l'année 2020 :

	Auvergne-Rhône-Alpes	Bourgogne-Franche-Comté	Bretagne	Centre-Val de Loire	Grand Est	Hauts-de-France
Nombre de personnes	483	468	474	480	434	429
<i>Nombre de logements à titre indicatif</i>	112	109	110	112	101	100

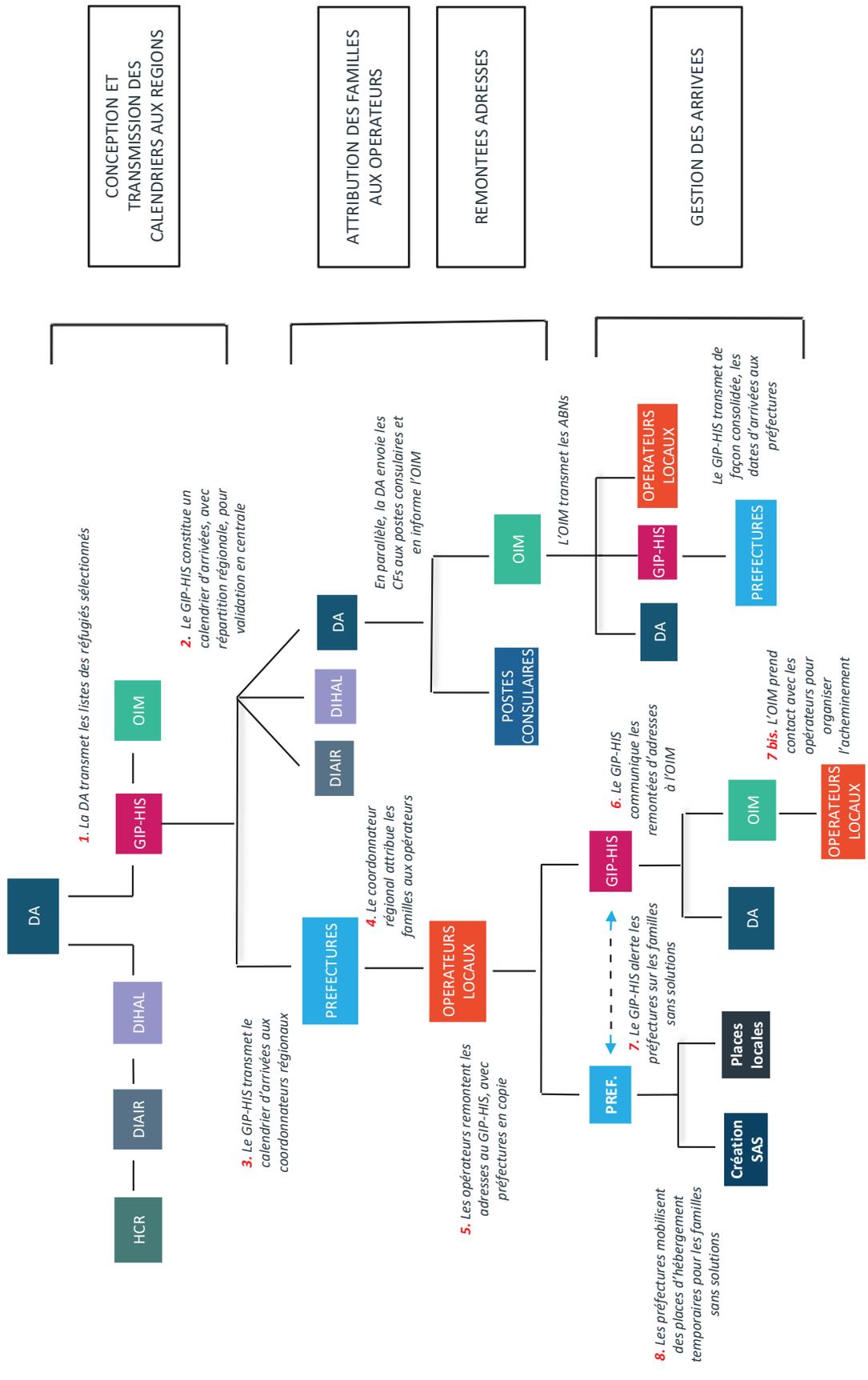
	Normandie	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Pays de la Loire	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Nombre de logements	436	421	453	418	402
<i>Nombre de logements à titre indicatif</i>	101	98	105	97	93

Pour l'année 2020, le rétro-planning de la mise en œuvre du nouveau dispositif déconcentré (annexe 4) impose une montée en puissance à partir du mois de février 2020 dont voici le schéma :



**Le calendrier mensuel des arrivées est fixé pour chaque région comme suit :**

Auvergne-Rhône-Alpes													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
<b>Total objectif personnes (par mois)</b>	-	25	25	41	41	54	54	27	54	54	54	54	483
<i>Total objectif logements (par mois)</i>	0	6	6	10	10	13	13	7	13	13	13	13	119
Bourgogne Franche-Comté													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
<b>Total objectif personnes (par mois)</b>	-	24	24	39	39	53	53	26	53	53	53	53	468
<i>Total objectif logements (par mois)</i>	0	6	6	10	10	13	13	6	13	13	13	13	115
Bretagne													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
<b>Total objectif personnes (par mois)</b>	-	24	24	40	40	53	53	27	53	53	53	53	474
<i>Total objectif logements (par mois)</i>	0	6	6	10	10	13	13	7	13	13	13	13	117
Centre Val-de-Loire													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
<b>Total objectif personnes (par mois)</b>	-	25	25	40	40	54	54	27	54	54	54	54	480
<i>Total objectif logements (par mois)</i>	0	6	6	10	10	13	13	7	13	13	13	13	118
Grand Est													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
<b>Total objectif personnes (par mois)</b>	-	22	22	37	37	49	49	24	49	49	49	49	434
<i>Total objectif logements (par mois)</i>	0	5	5	9	9	12	12	6	12	12	12	12	107
Hauts-de-France													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
<b>Total objectif personnes (par mois)</b>	-	22	22	36	36	48	48	24	48	48	48	48	429
<i>Total objectif logements (par mois)</i>	0	5	5	9	9	12	12	6	12	12	12	12	106
Normandie													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
<b>Total objectif personnes (par mois)</b>	-	22	22	37	37	49	49	24	49	49	49	49	436
<i>Total objectif logements (par mois)</i>	0	5	5	9	9	12	12	6	12	12	12	12	108
Nouvelle-Aquitaine													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
<b>Total objectif personnes (par mois)</b>	-	21	21	35	35	47	47	24	47	47	47	47	421
<i>Total objectif logements (par mois)</i>	0	5	5	9	9	12	12	6	12	12	12	12	104
Occitanie													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
<b>Total objectif personnes (par mois)</b>	-	23	23	38	38	51	51	25	51	-	51	51	453
<i>Total objectif logements (par mois)</i>	0	6	6	9	9	13	13	6	13	0	13	13	112
Pays de la Loire													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
<b>Total objectif personnes (par mois)</b>	-	21	21	35	35	47	47	23	47	47	47	47	418
<i>Total objectif logements (par mois)</i>	0	5	5	9	9	12	12	6	12	12	12	12	103
Provence-Alpes-Côte d'Azur													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
<b>Total objectif personnes (par mois)</b>	-	21	21	34	34	45	45	23	45	45	45	45	402
<i>Total objectif logements (par mois)</i>	0	5	5	8	8	11	11	6	11	11	11	11	99
TOTAL													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
<b>Total objectif personnes (par mois)</b>	-	250	250	413	413	550	550	275	550	550	550	550	4 900
<i>Total objectif logements (par mois)</i>	0	62	62	102	102	135	135	68	135	135	135	135	1 207



CONCEPTION ET TRANSMISSION DES CALENDRIERS AUX REGIONS

ATTRIBUTION DES FAMILLES AUX OPERATEURS

REMONTEES ADRESSES

GESTION DES ARRIVEES



## ANNEXE 4

### Rétro-planning de la mise en œuvre du nouveau dispositif déconcentré jusqu'à l'arrivée des premières familles fin février 2020

#### Octobre 2019 :

- Les préfets reçoivent la circulaire et confirment aux administrations centrales (sur une adresse mail qui sera précisée) le nom du référent réinstallation désigné au niveau régional.

#### Novembre 2019 :

- Les référents réinstallation régionaux indiquent à leurs collègues des départements les modalités retenues à l'échelle régionale pour les appels à projet (répartition des objectifs par département ou échelle régionale)
- Lancement avant le 15 novembre des appels à projets (modèles fournis)

#### Décembre 2019 :

- Fin décembre : date limite de réponse aux appels à projet

#### Janvier 2020 :

- Etude des réponses aux appels à projet par les services déconcentrés
- Notification des réponses aux opérateurs par les services déconcentrés
- COPIL départemental et ou régional de cadrage (présence de l'administration centrale possible si souhaité)
- Réception par le coordonnateur régional du planning des arrivées prévues pour février et mars et attribution des familles aux opérateurs par le coordonnateur régional

#### Février 2020 :

- Début du travail de captation des appartements par les opérateurs, à adapter à la montée en charge progressive du programme sur l'année 2020. Les opérateurs communiquent au GIP HIS les adresses des logements captés, leurs éventuelles difficultés, et le GIP HIS en adresse la synthèse au coordonnateur régional.
- Fin février : arrivées des premières familles (deux à trois familles par région), à organiser en lien avec les opérateurs et avec l'appui du GIP HIS
- Réception par le coordonnateur régional du planning des arrivées prévues pour avril et attribution des familles aux opérateurs par le coordonnateur régional
- COPIL départemental ou régional mensuel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE



## ANNEXE 5

### Appel à projets pour la mise en œuvre des programmes de réinstallation

Le présent appel à projets vise à organiser la mise en œuvre du programme de réinstallation de réfugiés en France. Il est financé par les crédits forfaitaires européens du Fonds Asile, Migration et Intégration.

Dans le cadre de programmes européens de réinstallation, le Gouvernement français s'est engagé à accueillir en France en 2020 et 2021, 10 000 réfugiés en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers (notamment Liban, Jordanie, Turquie, Tchad, Niger).

La DGEF pilote la phase amont des opérations de réinstallation, relative à l'identification et à l'arrivée des personnes sur le territoire, en lien notamment avec le HCR, l'OFPRA, les services sécuritaires et l'OIM.

Les services déconcentrés pilotent la phase aval du programme, consistant à organiser l'accueil et l'intégration de ce public sur leur territoire. A ce titre, la préfecture de région/département ouvre un appel à projets pour identifier les opérateurs en charge de l'hébergement et de l'accompagnement de ce public dont l'arrivée est prévue en 2020.

Sont annexés à cet appel à projets :

- Cahier des charges de prise en charge d'un public réinstallé isolé de moins de 25 ans
- Cahier des charges d'un public « familles » ou isolés d'au moins 25 ans
- Cahier des charges de gestion d'un centre transitoire d'hébergement pour public réinstallé

#### I. Contexte

##### ***Qu'est-ce que la réinstallation de réfugiés ?***

La réinstallation consiste pour le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) à identifier des réfugiés depuis un pays de premier asile, où ils ont recherché une protection mais ne peuvent rester de manière durable, et à permettre leur accueil dans un pays tiers qui accepte de les recevoir et de leur octroyer un statut de séjour permanent sur son territoire. La réinstallation des réfugiés est l'une des trois solutions durables prônées par le HCR pour les personnes en besoin de protection. Pour chaque réfugié le HCR évalue d'abord si un retour volontaire vers le pays d'origine ou une intégration locale

dans le pays de premier asile constituent la meilleure option. Si ces options ne sont pas soutenables, le HCR envisage alors la réinstallation vers un des pays de réinstallation.

### ***Quelle est la place de la France dans le cadre de la réinstallation ?***

Conformément à ses engagements internationaux dans le cadre du régime d'asile européen commun et de sa coopération avec le HCR, la France accueille chaque année sur son territoire des ressortissants de pays tiers en besoin de protection à travers la mise en œuvre des programmes de réinstallation.

Dans le cadre de ces programmes, des missions de l'OFPRA sont organisées dans les pays de premier asile pour sélectionner les personnes vulnérables qui seront reconnues réfugiées ou protégées subsidiaires à leur arrivée en France. Puis le ministère de l'Intérieur français organise leur arrivée en France et leur prise en charge pendant un an pour faciliter leur intégration. Cette prise en charge est assurée par un opérateur qui organise l'accès au logement et un accompagnement global pendant 12 mois. Dès leur arrivée en France les personnes sont bénéficiaires de la protection internationale (et ne sont donc pas considérées comme en demande d'asile).

En 2018, la France était le 4<sup>ème</sup> pays de réinstallation au niveau mondial, derrière les Etats Unis, le Canada, la Grande Bretagne, avec un peu plus de 5000 réfugiés réinstallés accueillis.

## **II. Les critères de sélection**

### ***1. Organismes pouvant candidater***

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

### ***2. Public cible***

Les destinataires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire réinstallés, c'est-à-dire les personnes qui sont inscrites sur la liste du HCR, mais non placées sous son mandat strict, puis proposées aux autorités françaises pour examen de leur situation. L'OFPRA se déplace dans le pays de premier d'accueil de ces réfugiés afin de recevoir en entretien les personnes identifiées par le HCR. Suite aux entretiens, une liste de personnes retenues est finalisée et transmise au HCR par la direction de l'asile de la DGEF. En cas d'accord, l'OFPRA leur remet dès leur arrivée sur le territoire la décision de protection, sans qu'il y ait besoin de passer par le guichet unique pour demandeurs d'asile. Avec ce titre, elles acquièrent un statut (soit de réfugié, soit de protection subsidiaire) qui leur donne directement accès au droit commun (droits sociaux, accès à l'emploi).

Ne relèvent pas de cet appel à projets les bénéficiaires de la protection internationale pris en charge à un autre titre que le programme de réinstallation susvisé, à savoir :

- Les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire selon la procédure de demande d'asile ordinaire ;
- Les personnes accueillies par la voie de la réinstallation à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR (personnes placées sous mandat strict du HCR, une autre procédure et un financement différent sont appliqués) ;
- Les personnes arrivées en France par d'autres voies légales d'accès (relocalisation, visas asile, couloirs humanitaires...);

### **3. Périmètre du projet**

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale ou départementale. L'examen des dossiers se fera par les services déconcentrés.

### **4. Priorités**

Le candidat devra proposer un projet englobant un accueil dans le logement pérenne et un accompagnement global du public réinstallé durant une période de 12 mois.

Trois dispositifs d'accompagnement spécifiques doivent être mis en place pour ce public :

- La prise en charge de réinstallés isolés de moins de 25 ans : ce public nécessite un accompagnement renforcé du fait de sa particulière vulnérabilité liée à l'absence de ressources (non éligibilité à des dispositifs d'aides sociales type RSA).
- La prise en charge d'un public familial ou d'isolés d'au moins de 25 ans ;
- La mise en place d'un centre transitoire d'accueil pour les réinstallés sans solution de logement à leur arrivée en France : si le principe est un accueil direct dans le logement, dont la responsabilité incombe à l'opérateur en charge de l'accueil et de l'accompagnement, la région/le département souhaite la mise en place d'un dispositif transitoire pour l'hébergement de ces personnes, en cas d'absence de solution de logement dans les temps voulus.

Les cahiers des charges en annexe développent les attendus et les missions spécifiques pour chaque dispositif.

### **5. Financement du projet**

Le projet sera financé sur des crédits européens du Fonds européen Asile Migration et Intégration (FAMI) qui seront déconcentrés, selon le forfait suivant :

- 9000 euros par personne majeure isolée de moins de 25 ans
- 5000 euros par personne pour le public familial ou les isolés de plus de 25 ans
- 25 euros maximum par place et par jour en centre de transit

Aucun cofinancement n'est exigé pour ce projet.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période de douze mois suivant l'arrivée en France des personnes, au cours de l'année 2020.

## **III. Modalités d'instruction et de sélection des candidatures**

### **1. Instruction des projets**

Dans le dossier de candidature, le porteur de projet devra préciser les éléments suivants :

- a) le nombre de places de réinstallation ;

L'opérateur répondant à l'appel à projet indiquera le nombre de personnes réinstallées qu'il souhaite accompagner dans la limite du plafond décliné par région ou département d'accueil. Il précisera également auquel des trois dispositifs il candidate.

b) le nombre, la localisation et la typologie des logements :

Il est demandé de mobiliser des logements qui, pour le parc social, tiennent compte des situations locales, notamment du contexte social et des tensions sur la demande de logement social. En particulier, il s'agit d'exclure les secteurs où les tensions sont particulièrement fortes et pour lesquels la mobilisation du parc privé devra être privilégiée.

Des dispositions spécifiques doivent être prises pour accueillir les réfugiés réinstallés qui pour un certain nombre sont particulièrement vulnérables. En effet, du fait de leur situation médicale, ils peuvent être limités dans leurs déplacements ou être victimes de maladies nécessitant des traitements lourds. Il est donc demandé que certains logements permettent l'accès simple à des infrastructures médicales et soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les opérateurs devront veiller, en lien avec les services déconcentrés, à l'acceptabilité de la mobilisation de ces logements. Ils prendront l'attache des coordonnateurs asile départementaux avant toute captation de logements publics ou privés.

Les projets retenus devront comporter une part de leur offre dans le parc privé (notamment via l'intermédiation locative).

c) l'accompagnement prévu ;

Notamment :

- la mise à disposition d'une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux ;
- les mesures prévues pour les démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins, l'accompagnement professionnel, l'apprentissage du français ;
- les partenariats prévus ou mis en place avec les services de l'État et ses opérateurs ainsi que le secteur associatif, la société civile et les collectivités territoriales (ARS, UT DIRECCTE, Pôle emploi, chambres consulaires, associations, etc.).

## ***2. Modalités de transmission du dossier du candidat : (à personnaliser)***

Le porteur de projet fournira les éléments suivants :

- Le cerfa n° 12156\*05 de demande de subvention

## ***3. Notification des décisions et versement des subventions (à personnaliser)***

**ANNEXE 6.1**  
**CONVENTION ÉTAT – XXX**  
**RELATIVE À L'ACCUEIL ET À L'ACCOMPAGNEMENT DE RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS**  
**2020**

**Entre**

L'État, représenté par le Préfet/la Préfète, Monsieur/Madame XXX XXX et désigné sous le terme « l'administration », d'une part,

**Et**

L'association XXX (numéro SIRET XXXX), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au XXXX, représentée par Monsieur/Madame XXXX, et désignée ci-après par le terme « le partenaire », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Considérant le projet « [intitulé du projet] » initié et conçu par le partenaire, conforme à son objet statutaire;

Considérant la politique publique d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et des engagements internationaux et communautaires de la France dans ce domaine dans laquelle s'inscrit ladite convention ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le partenaire participe de la mise en œuvre de cette politique.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le partenaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à accueillir XX réfugiés réinstallés, mettre à disposition des logements pérennes adaptés et leur offrir un accompagnement global sur une période de 12 mois.

L'administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, défini en annexe I de la présente convention. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme national du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) pour la période 2014-2020.

Le contenu du projet visé au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes descriptives (I) et financières (II).

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

L'arrivée des personnes est programmée jusqu'au XX/XX/XXX. La présente convention est conclue au titre de la période allant du XX/XX/XXX au XX/XX/XXX (un an de prise en charge à compter des dernières arrivées).

Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties, avec effet rétroactif à la date de démarrage du projet, soit le [date de début du projet] et prend fin à la date de versement du solde de la subvention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des objectifs d'accueil fixés par la présente convention et à la production des documents prévus à l'article 5.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le programme de réinstallation est financé par les crédits forfaitaires européens du FAMI.

À ce titre, l'administration contribue financièrement à cette action pour un montant maximal de XX XXX euros, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Ce montant correspond au nombre prévisionnel de personnes réinstallées logées et accompagnées par le partenaire dans le cadre de ce programme multiplié par un forfait unique de choix du forfait par personne accueillie.

Les dépenses présentées dans le cadre du projet sont supportées par le FAMI. Seules les dépenses afférentes à l'accueil et à l'accompagnement des réfugiés réinstallés en France sont éligibles.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée sous réserve de la réalisation du projet en fonction du nombre de personne réinstallée effectivement accueillie et accompagnée par l'association entre le XX/XX/XXX et le XX/XX/XXX.

La subvention fera l'objet de plusieurs versements :

- Une avance de 30% de la subvention prévisionnelle sera versée après signature de la convention ;

- Un acompte de 30% peut être sollicité à partir de six mois suivant le début de l'action, sous réserve de l'accueil effectif de 60% de l'objectif conventionné soit XX personnes ;
- Le solde sera calculé dans la limite du nombre de personnes effectivement accueillies et accompagnées, déduction faite de l'avance et de l'acompte versés.

En cas de dépassement de l'objectif d'accueil, l'association recevra XXX euros par personne supplémentaire accueillie lors du versement du solde.

La demande de solde devra être adressée par le partenaire à l'administration au plus tard six mois après la date de fin de réalisation du projet. Au-delà de ce délai, la demande de paiement du solde sera irrecevable et ne sera pas traitée par l'administration.

Toute demande de dépassement du délai maximum de six mois pour remettre la demande de solde doit être adressée par écrit et justifiée par le partenaire avant la fin de la période de six mois, et est appréciée au cas par cas par l'administration.

Dans l'hypothèse où les montants perçus par le partenaire dans le cadre de l'avance et des acomptes seraient supérieurs au montant final déterminé de la subvention, un ordre de reversement sera établi.

La subvention est imputée sur le programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française», action 15 « Action d'intégration des réfugiés », domaine fonctionnel 0104-15-13, code activité XXXX.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

NOM / N°SIRET / ADRESSE

N° IBAN : XXX

Code BIC : XXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de région. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire régional.

## **ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS**

Durant toute la période de réalisation de la convention, l'association s'engage à conserver une liste à jour des bénéficiaires datée comportant l'identité de chaque personne réinstallée accompagnée (nom, prénom, date de naissance, nationalité, n° OFPRA/AGDREF, date d'entrée et de sortie du dispositif) ainsi que tout document non-comptable permettant de justifier la prise en charge des personnes (contrat de prise en charge, signature du bail glissant justifiant l'accès au logement, etc.).

Pour solliciter un acompte, l'organisme s'engage à transmettre à l'administration une liste exhaustive des bénéficiaires (nom, prénom, date de naissance, nationalité, n° AGDREF, date d'entrée et de sortie du dispositif) datée et signée.

Pour le versement du solde, l'organisme s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- La liste exhaustive des bénéficiaires accueillis dans le cadre du dispositif comportant l'identité de chaque personne (nom, prénom, date de naissance, nationalité, n°AGDREF, date d'entrée et de sortie du dispositif) ;
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité (y compris les indicateurs d'évaluation en annexe 2).

Par ailleurs, le partenaire s'engage à transmettre à l'administration toute convention de partenariat signée avec un co-partenaire, dès lors que celui-ci supporte une partie des dépenses éligibles dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

Le partenaire informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le partenaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisme s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien du ministère de l'Intérieur et de l'Union européenne au titre du FAMI sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. Le public réinstallé devra également en être informé.

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : « *Le projet est soutenu par la République française et par l'Union européenne dans le cadre du fonds asile, migration et intégration* » et s'accompagne de l'emblème du ministère de l'Intérieur et de l'Union européenne, selon les dispositions réglementaires en vigueur publiées sur les sites internet suivants :

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/>

[http://ec.europa.eu/dgs/communication/services/visual\\_identity/pdf/use-emblem\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/communication/services/visual_identity/pdf/use-emblem_fr.pdf)

## **ARTICLE 7 – SUIVI ET ÉVALUATION**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le partenaire s'engage à en informer l'administration sans délai de l'avancement du projet.

Le partenaire s'engage à transmettre à l'administration, au moins une fois par an, les données relatives aux indicateurs de réalisation, en annexes, et à l'exécution qualitative du projet ainsi que tout document relatif au projet demandé dans le cadre de l'évaluation du programme.

## **ARTICLE 8 – CONTRÔLES**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. L'organisme s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 9 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Toute demande de modification du projet (dans ses dates de réalisation, son périmètre, le nom du partenaire, son plan de financement, etc.) doit être adressée de façon écrite et motivée par le partenaire à l'administration avant la fin de la période de réalisation de l'action.

Après réception de la demande de modification du partenaire, l'administration apprécie au cas par cas la suite à y donner. Les modifications apportées ne sauraient, en tout état de cause, avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux du projet. En cas d'avenant à la convention, celui-ci devra être signé des deux parties.

## **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES RÉSULTATS**

L'administration et le partenaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Le cas échéant, le partenaire s'engage à informer l'administration des données et/ou documents devant faire l'objet d'une précaution particulière en matière de confidentialité.

La confidentialité ne peut faire obstacle au respect des règles de publicité et notamment à celles décrites à l'article 6 de la présente convention, ni au respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

Le partenaire s'engage à assurer l'obligation de confidentialité des données relatives au public cible, ce qui contient l'obligation de communiquer les données relatives au public cible dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour la réalisation du projet, et en tout état de cause aux seuls partenaires du projet.

## **ARTICLE 11 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'administration informe l'organisme de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 – RÉSILISATION ET ABANDON DU PROJET**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans ce cadre, le partenaire pourra être tenu de rembourser tout ou partie des sommes perçues au titre de la présente convention, déduction faite des dépenses dûment justifiées.

## **ARTICLE 13 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 14 – ANNEXES**

Les pièces constitutives de la convention sont :

- le présent document ;
- l'annexe I : cahier des charges ;
- l'annexe II : budget prévisionnel (CERFA);
- l'annexe III : grille des indicateurs.

Fait en trois exemplaires originaux, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le président de l'association ...  
ou son délégué**  
(Nom, qualité du signataire et cachet)

XXXXXX



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



## ANNEXE 6.2

### **Modèle de cahier des charges du programme d'accompagnement global de réfugiés réinstallés -familles et isolés de plus de 25 ans- annexé à la convention attributive de subvention**

#### CONTEXTE

Dans le cadre de programmes européens de réinstallation, le Gouvernement français s'est engagé à accueillir en France en 2020 et 2021, 10 000 réfugiés en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers (notamment Liban, Jordanie, Turquie, Tchad, Niger).

Afin d'accueillir rapidement et de façon digne ces personnes identifiées par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés comme particulièrement vulnérables, l'État confie à l'opérateur signataire de la présente convention la mission de les loger et de les accompagner pendant une année. L'accueil de ce public en France repose sur le principe d'un accueil direct dans le logement.

Le présent cahier des charges vise à accueillir et accompagner un **public composé de familles ou de personnes isolées de plus de 25 ans**. Il ne concerne pas les personnes isolées de moins de 25 ans non éligibles au revenu de solidarité active.

L'opérateur aura pour missions de :

- 1) Proposer un nombre de places de réinstallation ;
- 2) Mettre à disposition une offre anticipée et adaptée de logements ;
- 3) Assurer l'acheminement des réfugiés depuis le lieu d'arrivée en France vers les logements ;
- 4) Assurer l'entrée dans le logement des réfugiés réinstallés sur le parc des logements identifiés par l'opérateur ;
- 5) Mettre à disposition une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux ;
- 6) Assurer un accompagnement global des réfugiés pendant un an ;
- 7) Rendre compte de la mise en œuvre des projets conduits.

## DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

### OBJECTIF GLOBAL ET PUBLIC VISÉ

Le projet a pour objectif de mettre en place un accueil et une prise en charge sur une année **de réfugiés syriens et palestiniens de Syrie ou de réfugiés subsahariens en provenance notamment du Tchad, du Niger ou des personnes évacuées de Libye** accueillis dans le cadre d'un programme de réinstallation européen. Ces personnes ont le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire dès leur entrée en France. Leurs arrivées sont soit groupées par contingent selon un calendrier fixé par les services de l'État, soit « perlées » au fur et à mesure de la captation des logements.

L'opérateur aura pour missions de :

- accueillir, mettre à disposition des logements pérennes adaptés, au sein desquels il accompagnera les réinstallés ;
- assurer pour les arrivées en deçà de 10 personnes l'acheminement des réinstallés depuis le lieu d'arrivée en France (aéroport ou dans certains cas la gare la plus proche du logement, avec la présence d'un accompagnateur tout au long du trajet, vers l'hébergement. L'opérateur mettra à disposition un travailleur social et un interprète qui procéderont à l'installation des réinstallés dans l'hébergement qui leur est destiné. Dès lors que les réinstallés arrivent par groupes de plus de dix personnes, l'OIM organise l'arrivée jusqu'au centre concerné en affrétant un bus ;
- assurer l'entrée dans le logement des réinstallés sur le parc identifié par l'opérateur ;
- mettre à disposition une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réinstallés aux droits sociaux ;
- assurer l'accompagnement global des réinstallés pour une durée d'un an. Cet accompagnement doit permettre d'appuyer le public cible des réinstallés dans leurs démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins. Une attention particulière devra être apportée à l'accompagnement des réinstallés dans leur insertion professionnelle et l'apprentissage du français et dans le domaine de la santé notamment mentale.

### MOBILISATION DE LOGEMENTS

L'opérateur doit capter autant de logements qu'il a de ménages orientés.

- **Modalité d'entrée dans le logement**

Le principe est un **accueil direct dans le logement**, sans passer par un hébergement transitoire. Le public accueilli n'a pas vocation à intégrer des places en centres provisoires d'hébergement.

Le dispositif doit permettre aux réinstallés d'accéder au statut de locataire avant la fin de prise en charge d'un an par l'opérateur et de gérer de façon autonome le logement (gestion des factures relatives aux fluides...).

- **Typologie des logements**

L'opérateur s'engage à mobiliser :

- des logements dans le parc privé prioritairement, notamment via l'intermédiation locative, et social si besoin ;
- des logements qui - pour certains d'entre eux - permettent l'accès simple à des infrastructures

médicales ou sont des logements pour PMR compte tenu de la particulière vulnérabilité des réfugiés qui peuvent être limités dans leurs déplacements ou être victimes de maladies nécessitant des traitements lourds ;

- des logements permettant l'accueil de familles nombreuses ;
- des logements hors Île-de-France, Corse et DOM-COM compte tenu de la situation particulière de ces territoires.

L'opérateur veille à l'acceptabilité de la mobilisation des logements, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

- **Accompagnement dans l'entrée dans les logements**

En lien avec les associations caritatives au besoin, l'opérateur meuble le logement et met à disposition une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) si besoin, dans l'attente de l'accès des réinstallés aux droits sociaux.

Les logements offrent des lieux d'habitation adaptés, équipés de sanitaires, de mobilier, d'accès wifi et, pour les centres collectifs, de cuisines collectives ou individuelles aménagées ainsi que de salles communes si possibles. La cohabitation de plusieurs personnes isolées ou ménages, impliquant le partage des pièces à vivre peut être organisée de manière à préserver un espace de vie individuel suffisant pour chaque résident. Compte tenu de la vulnérabilité de certains réfugiés, un accès PMR devra être privilégié lorsque cela est possible.

Plus globalement, assurer le lien avec les associations caritatives (restos du cœur, secours populaire, Secours Catholique, Croix Rouge Française, etc.), pour l'aide alimentaire et à l'équipement d'occasion des logements.

À l'entrée des bénéficiaires dans le logement, fournir :

- Un kit alimentaire ;
- Un kit hygiène ;
- Des vêtements, adaptés à la saison, à l'ensemble des personnes accueillies ;
- Mettre à disposition des machines à laver/sèche-linge (avec une participation des usagers, via un système de jeton de laverie).

## **ACCUEIL**

Dès l'orientation du public cible par l'État, l'opérateur positionne ce public réinstallé sur un logement capté et équipé par l'opérateur. L'opérateur s'engage en tant que locataire en titre des logements captés à souscrire une assurance multirisque habitation au nom de l'opérateur, signe avec le bailleur social ou privé un bail de sous-location en vue d'un glissement de bail (état des lieux et remise des clefs, ouverture des compteurs au nom de l'opérateur, ameublement et équipement du logement selon la composition familiale prévue avec kit literie, électro-ménagers, linge de maison, vaisselle et quelques denrées alimentaires et produits de premières nécessités).

L'équipe sociale dédiée assure l'accompagnement du réinstallé pour le repérage géographique dans l'environnement (tour du quartier pour repérer les transports en commun, les services de proximité, les magasins, les écoles...) et pour réaliser les premières courses (produits de premières nécessités, y compris une carte SIM préchargée pour communiquer).

L'opérateur informe également le bailleur de l'arrivée des personnes et l'OFPRA pour la poursuite des démarches en vue notamment de l'obtention de la protection internationale et la demande du titre de séjour.

Par ailleurs, l'opérateur assure le relais avec les services territoriaux de l'État.

Pour l'ensemble de ces missions, l'opérateur a recours si besoin à des traducteurs ou des interprètes.

## **ACCOMPAGNEMENT**

L'accompagnement global des réfugiés doit permettre de les appuyer dans leurs démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins. Une attention particulière devra être apportée à l'accompagnement des réinstallés dans leur insertion professionnelle et l'apprentissage du français. Ces actions devront être conduites dans le cadre de partenariats avec les services de l'État et ses opérateurs ainsi que le secteur associatif, la société civile et les collectivités territoriales (ARS, UT DIRECCTE, Pôle emploi, chambres consulaires, associations, etc.).

### **• Moyens humains mobilisés**

Un taux d'encadrement d'environ **1 ETP pour 15 personnes dont au moins 50% d'intervenants socio-éducatifs est nécessaire**. L'opérateur s'engage à mobiliser une équipe d'intervenants sociaux présentant des qualifications professionnelles requises (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et ayant reçu une formation relative aux spécificités et à la vulnérabilité du public pris en charge.

### **• Modalités de l'accompagnement individuel**

À l'arrivée des bénéficiaires dans le logement, l'opérateur a pour missions de démarrer un accompagnement social et administratif selon les modalités suivantes :

- Établir un **diagnostic administratif** (documents en la possession des réinstallés, démarches à entreprendre pour l'octroi de la carte de séjour), s'assurer de la délivrance du récépissé et de la décision de l'OFPRA, délivrer une attestation de domiciliation et offrir un service de courrier ;
- Procéder à toutes les démarches nécessaires à **l'ouverture des droits** tels que l'affiliation à un régime d'assurance sociale, le RSA, les aides au logement, les allocations familiales. Des missions foraines de la CAF sur site peuvent être sollicitées. Il est important de travailler sur le budget dès le premier versement du RSA. Afin de faciliter l'ouverture des droits, l'opérateur délivrera l'attestation familiale provisoire.
- Procéder à l'ouverture d'un **compte bancaire** (livret à la Poste) pour que l'opérateur effectue des virements de pécule en attendant l'ouverture de leurs droits sociaux ;
- En matière de **santé**, assurer une présence médicale les premiers jours de l'accueil des réinstallés et permettre une orientation sanitaire ciblée du public cible ; organiser systématiquement un bilan médical à l'arrivée via les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ; s'assurer que toute prise en charge de soin nécessaire soit réalisée (relais vers les services de prise en charge psychologique). Dans le cadre d'un traumatisme diagnostiqué par un médecin généraliste, l'opérateur fera intervenir au besoin un psychologue en interne qui assure un diagnostic et accompagne les personnes vers les CMP (la psychiatrie du secteur). Proposer et inciter les réinstallés à assister et à participer aux groupes de parole animés par un psychologue au sein de l'association (cette action vise à éviter l'isolement social des réinstallés et faciliter ainsi leur intégration) ;
- Rechercher une solution adaptée pour la **scolarisation** des enfants en lien avec la mairie et les services de l'État ;

- Porter une attention particulière à l'**apprentissage linguistique**, via la réalisation d'évaluations de niveau, une base qui permet de lancer des actions d'apprentissage de la langue française. Pour l'apprentissage du français, des cours collectifs seront prévus. La mise en relation avec l'OFII doit être réalisée très rapidement à l'arrivée des personnes dans l'objectif d'une signature du CIR, d'une évaluation linguistique et du suivi des cours de FLE ;
- Inscrire les personnes à Pôle emploi ou à la mission locale et leur proposer un bilan de compétences professionnelles des réinstallés dans le but de trouver un **emploi** et mettre en place, le cas échéant, un cursus de **formation** ;
- Offrir un **transport** aux personnes vers les services nécessaires en cas d'inexistence de transports en commun ;
- Organiser, via des bénévoles si besoin, des **activités d'animation** pour éviter les périodes d'inactivité et faciliter l'intégration en France (activités sportives, culturelles, découverte du quartier ou de l'environnement de proximité ...).

**Un accompagnement renforcé devra être assuré durant les premières semaines suivant l'arrivée en France, avec des visites à domicile régulières.**

<b>PILOTAGE</b>
-----------------

**PILOTAGE DU PROJET**

- **Outils mis en place par l'opérateur pour justifier et suivre l'éligibilité du public cible concerné par le projet**

Un tableau des personnes accueillies par site est renseigné et actualisé mensuellement par les équipes. Ce tableau indique clairement l'identité de chacune des personnes accueillies (nom, prénom, date de naissance, nationalité, date d'entrée et de sortie du dispositif et n°AGDREF/OFPPRA). Il doit permettre de suivre l'état d'avancement des différents volets relevant du dispositif d'accompagnement des personnes ; procédure, ouverture des droits, parcours logement... Ce tableau doit permettre de récolter et de suivre les indicateurs de réalisation du projet.

- **Indicateurs**

Les indicateurs de suivi devront impérativement être renseignés dans la grille annexée à la convention. Les écarts devront être détaillés dans le rapport d'exécution associé.

- **Lieu(x) géographique(s) de réalisation du projet**

*Préciser les régions, départements et villes concernées.*

RÉGION	DÉPARTEMENTS	VILLES


## **PILOTAGE DU PROGRAMME**

- **Partenariat avec les acteurs locaux**

**En amont de l'implantation des logements, l'opérateur s'engage à travailler en lien très étroit avec les services déconcentrés de l'État.**

Tout au long de la mise en œuvre du projet, l'opérateur s'engage à tenir informé les services de l'État de toutes difficultés éventuelles qui pourront lui demander d'ajuster certaines actions afin d'assurer le meilleur accompagnement en faveur des personnes accueillies.

Les actions menées par l'opérateur s'inscrivent dans un travail en réseau avec d'autres acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. L'opérateur est encouragé à signer des conventions de partenariat locales avec différents organismes afin de faciliter le travail d'accompagnement (CPAM, ARS, CAF...).

L'opérateur s'engage à participer aux instances partenariales pilotées par les services de l'Etat (comité de pilotage avec les acteurs susceptibles d'être concernés, autres associations, collectivités locales, caf, pôle emploi, CPAM, OFII, sous-préfet d'arrondissement, services de l'État, DASEN, ...), au sein desquels sera désigné un référent réinstallation.

- **Rôle des acteurs institutionnels et modalités de pilotage :**

- la direction de l'asile de la DGEF pilote le programme de réinstallation en France et gère les fonds européens délégués ;
- les autorités préfectorales et les services déconcentrés de l'Etat sont responsables de la mise en œuvre locale du programme européen de réinstallation, de la délivrance des documents de séjour et du pilotage local des politiques d'intégration ;
- le HCR et l'OIM interviennent en amont de l'arrivée des personnes réinstallées pour leur l'identification et l'organisation de sessions d'orientation culturelle dans le pays de premier accueil et du transfert des réfugiés en France ;
- l'OFPRA, autorité statuant sur l'éligibilité à la réinstallation et sur la détermination du statut de réfugié ou de protection subsidiaire en France ;
- une équipe projet composée de la DGEF, la DIHAL et la DIAIR appuie les territoires dans la mise en œuvre du programme européen de réinstallation ;

- le GIP-HIS apporte un appui technique à la mise en œuvre du programme et participe à l'évaluation nationale du programme ;
- les opérateurs spécialisés sont chargé de l'accompagnement et du logement des réfugiés.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



## ANNEXE 6.3

### Modèle de cahier des charges du programme d'accompagnement global de réfugiés réinstallés isolés âgés de 18 à 25 ans annexé à la convention attributive de subvention

#### CONTEXTE

Dans le cadre de programmes européens de réinstallation, le Gouvernement français s'est engagé à accueillir en France en 2020 et 2021, 10 000 réfugiés en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers (notamment Liban, Jordanie, Turquie, Tchad, Niger).

Afin d'accueillir rapidement et de façon digne ces personnes identifiées par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés comme particulièrement vulnérables, l'État confie à l'opérateur signataire de la présente convention la mission de les loger et de les accompagner pendant une année. L'accueil de ce public en France repose sur le principe d'un accueil direct dans le logement.

Parmi ces réfugiés, de **jeunes réfugiés de moins de 25 ans isolés** sont présents et nécessitent un accompagnement particulier du fait de leur vulnérabilité particulière et de leur inéligibilité au revenu de solidarité active.

L'opérateur aura pour missions de :

- 1) Proposer un nombre de places de réinstallation ;
- 2) Mettre à disposition une offre anticipée et adaptée de logements ou d'hébergement;
- 3) Assurer l'acheminement des réfugiés depuis le lieu d'arrivée en France vers les logements ;
- 4) Assurer l'entrée dans le logement des réfugiés réinstallés sur le parc des logements identifiés par l'opérateur ;
- 5) Mettre à disposition une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux ;
- 6) Assurer un accompagnement global des réfugiés pendant un an ;
- 7) Rendre compte de la mise en œuvre des projets conduits.

## DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

### OBJECTIF GLOBAL ET PUBLIC VISÉ

Le projet a pour objectif de mettre en place un accueil et une prise en charge sur une année **de réfugiés réinstallés syriens et palestiniens de Syrie ou subsahariens de moins de 25 ans isolés dans le cadre d'un programme de réinstallation européen**. Ces personnes ont le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire dès leur entrée en France. Leurs arrivées sont soit groupées par contingent selon un calendrier fixé par les services de l'État, soit « perlées » au fur et à mesure de la captation de logements.

L'opérateur aura pour missions de :

- accueillir, mettre à disposition des hébergements transitoires ou logement adaptés, au sein desquels il accompagnera les réinstallés ;
- assurer pour les arrivées en deçà de 10 personnes l'acheminement des réinstallés depuis le lieu d'arrivée en France (aéroport ou dans certains cas la gare le plus proche du centre d'hébergement temporaire destiné aux réfugiés), avec la présence d'un accompagnateur tout au long du trajet, vers l'hébergement. L'opérateur mettra à disposition un travailleur social et un interprète qui procéderont à l'installation des réinstallés dans l'hébergement qui leur est destiné. Dès lors que les réinstallés arrivent par groupes de plus de dix personnes, l'OIM organise l'arrivée jusqu'au centre concerné en affrétant un bus ;
- assurer l'entrée dans le logement des réinstallés sur le parc identifié par l'opérateur ;
- mettre à disposition une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réinstallés à un revenu ou des indemnités ;
- assurer l'accompagnement global des réinstallés pour une durée d'un an. Cet accompagnement doit permettre d'appuyer le public cible des réinstallés dans leurs démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins. Une attention particulière devra être apportée à l'accompagnement des réinstallés dans leur insertion professionnelle et l'apprentissage du français et dans le domaine de la santé notamment mentale.

Le public des jeunes isolés de 18 à 25 ans requiert un accompagnement particulièrement renforcé du fait notamment de l'absence de ressources.

### MOBILISATION DE LOGEMENTS POUR JEUNES REINSTALLÉS ISOLÉS

L'opérateur doit capter autant de logements nécessaires qu'il a de jeunes réfugiés accueillis. La colocation peut être envisagée compte tenu des spécificités du public accueilli. Le principe est un **accueil direct dans le logement** ; l'opérateur peut toutefois proposer un hébergement transitoire.

Le public accueilli n'a pas vocation à intégrer des places en centres provisoires d'hébergement.

- **Nature, statut de l'hébergement, localisation et capacité d'accueil**

#### **Localisation**

*Indiquer la localisation exacte de ou logements(s)*

#### **Capacité d'accueil**

Nombre de personnes à accueillir :

Nombre de places mobilisables :

Typologie des logements (isolés ou colocations) :

- **Modalités liées à l'hébergement**

Les locaux offrent des lieux d'habitation adaptés, équipés de sanitaires, de mobilier, d'accès wifi. La colocation de plusieurs personnes isolées, impliquant le partage des pièces à vivre, doit être organisée de manière à préserver un espace de vie individuel suffisant pour chaque résident. Compte tenu de la vulnérabilité de certains réfugiés, un accès PMR devra être privilégié lorsque cela est possible.

Globalement, l'opérateur est en charge d'accueillir et d'héberger les personnes, d'assurer ou faire assurer un service de restauration matin, midi et soir toute la semaine, weekend inclus et à défaut prévoir une aide de subsistance.

À l'entrée des bénéficiaires dans le logement, fournir :

- Un kit alimentaire ;
- Un kit hygiène ;
- Des vêtements, adaptés à la saison, à l'ensemble des personnes accueillies ;
- Mettre à disposition des machines à laver/sèche-linge (avec une participation des usagers, via un système de jeton de laverie).

Droits et devoirs des bénéficiaires pendant le séjour dans l'hébergement

- Assurer le respect d'un **règlement intérieur** de fonctionnement définissant les droits et obligations des usagers. Ce règlement intérieur sera remis à la personne lors de l'accueil dans une langue compréhensible par cette dernière ou remis en présence d'un interprète ;
- Procéder à la **signature du contrat de séjour et d'accompagnement** avec les réinstallés dès l'entrée dans l'hébergement transitoire définissant les modalités et les conditions de leur prise en charge au sein du dispositif. Les modalités d'hébergement devront clairement y figurer, de même que la clause de sortie du dispositif transitoire ;
- Procéder à la souscription d'une assurance responsabilité civile pour les personnes, et destinée à couvrir les dommages causés aux personnes et aux biens de son fait ou de celui du personnel œuvrant pour son compte ou du fait des personnes accueillies dans le cadre de la présente convention.
- Supporter tout dommage corporel, matériel, direct ou indirect y compris les dommages affectant le matériel ou les locaux utilisés dans le cadre de la mission confiée par l'État, notamment les vols, incendies ou dommages au bâti, à la voirie.

## **ACCUEIL**

Dès l'orientation du public cible par l'État, l'opérateur positionne ce public réinstallé sur un logement capté et équipé par l'opérateur. L'opérateur s'engage en tant que locataire en titre des hébergements et des logements captés à souscrire une assurance multirisque habitation au nom de l'opérateur, signe avec le bailleur social ou privé un bail de sous-location en vue d'un glissement de bail (état des lieux et remise des clefs, ouverture des compteurs au nom de l'opérateur, ameublement et équipement du logement avec kit literie, électro-ménagers, linge de maison, vaisselle et quelques denrées alimentaires et produits de premières nécessités).

L'équipe sociale dédiée assure l'accompagnement du réinstallé pour le repérage géographique dans l'environnement (tour du quartier pour repérer les transports en commun, les services de proximité, les magasins...) et pour réaliser les premières courses (produits de premières nécessités, y compris une carte SIM préchargée pour communiquer).

L'opérateur informe également le bailleur de l'arrivée des personnes et l'OFPRA pour la poursuite des démarches en vue notamment de l'obtention de la protection internationale et la demande du titre de séjour.

Par ailleurs, l'opérateur assure le relais avec les services territoriaux de l'État.

Pour l'ensemble de ces missions, l'opérateur a recours si besoin à des traducteurs ou des interprètes.

## **ACCOMPAGNEMENT**

L'accompagnement global des réfugiés doit permettre de les appuyer dans leurs démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins. Une attention particulière devra être apportée à l'accompagnement des réinstallés dans leur insertion professionnelle et l'apprentissage du français. Ces actions devront être conduites dans le cadre de partenariats avec les services de l'État et ses opérateurs ainsi que le secteur associatif, la société civile et les collectivités territoriales (ARS, UT DIRECCTE, Pôle emploi, chambres consulaires, associations, etc.).

- **Moyens humains mobilisés**

Un taux d'encadrement d'environ **1 ETP pour 15 personnes dont au moins 50% d'intervenants socio-éducatifs est nécessaire**. L'opérateur s'engage à mobiliser une équipe d'intervenants sociaux présentant des qualifications professionnelles requises (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et ayant reçu une formation relative aux spécificités et à la vulnérabilité du public pris en charge.

- **Modalités de l'accompagnement individuel**

À l'arrivée des bénéficiaires dans l'hébergement, l'opérateur a pour missions de démarrer un accompagnement social et administratif selon les modalités suivantes :

- Établir un **diagnostic administratif** (documents en la possession des réinstallés, démarches à entreprendre pour l'octroi de la carte de séjour), s'assurer de la délivrance du récépissé et de la décision de l'OFPRA, délivrer une attestation de domiciliation et offrir un service de courrier ;
- Procéder à toutes les démarches nécessaires à **l'ouverture des droits tels que les droits à l'assurance maladie ou encore l'inscription auprès des missions locales de secteur ou de pôle emploi, les aides au logement, etc.**
- Procéder à l'ouverture d'un **compte bancaire** (livret à la Poste) pour que l'opérateur effectue des virements de pécule en attendant l'ouverture de leurs droits sociaux ;
- En matière de **santé**, assurer une présence médicale les premiers jours de l'accueil des réinstallés et permettre une orientation sanitaire ciblée du public cible ; organiser systématiquement un bilan médical à l'arrivée via les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ; s'assurer que toute prise en charge de soin nécessaire soit réalisée (relais vers les services de prise en charge psychologique). Dans le cadre d'un traumatisme diagnostiqué par un médecin généraliste, l'opérateur fera intervenir au besoin un psychologue en interne qui assure un diagnostic et accompagne les personnes vers les CMP (la psychiatrie du secteur). Proposer et inciter les réinstallés à assister et à participer aux groupes de parole animés par un psychologue au sein de l'association (cette action vise à éviter l'isolement social des réinstallés et faciliter ainsi leur intégration) ;
- Porter une attention particulière à **l'apprentissage linguistique**, via la réalisation d'évaluations de niveau, une base qui permet de lancer des actions d'apprentissage de la langue française. Pour l'apprentissage du français, des cours collectifs seront prévus. La mise en relation avec l'OFII doit être réalisée très

rapidement à l'arrivée des personnes dans l'objectif d'une signature du CIR, d'une évaluation linguistique et du suivi des cours de FLE ;

- Proposer un bilan de compétences professionnelles des réinstallés dans le but de trouver un **emploi** et mettre en place, le cas échéant, un cursus de **formation** : le jeune réinstallé pourra notamment, s'il remplit les critères, intégrer le programme HOPE ;
- Offrir un **transport** aux personnes vers les services nécessaires en cas d'inexistence de transports en commun ;
- Organiser, via des bénévoles si besoin, des **activités d'animation** pour éviter les périodes d'inactivité et faciliter l'intégration en France (activités sportives, culturelles, découverte du quartier ou de l'environnement de proximité ...).

**Un accompagnement renforcé devra être assuré durant les premières semaines suivant l'arrivée en France, avec des visites à domicile régulières.**

**PILOTAGE**

**PILOTAGE DU PROJET**

- **Outils mis en place par l'opérateur pour justifier et suivre l'éligibilité du public cible concerné par le projet**

Un tableau des personnes accueillies par site est renseigné et actualisé mensuellement par les équipes. Ce tableau indique clairement l'identité de chacune des personnes accueillies (nom, prénom, date de naissance, nationalité, date d'entrée et de sortie du dispositif et n°AGDREF/OFPPA). Il doit permettre de suivre l'état d'avancement des différents volets relevant du dispositif d'accompagnement des personnes ; procédure, ouverture des droits, parcours logement... Ce tableau doit permettre de récolter et de suivre les indicateurs de réalisation du projet.

- **Indicateurs**

Les indicateurs de suivi devront impérativement être renseignés dans la grille annexée à la convention. Les écarts devront être détaillés dans le rapport d'exécution associé.

- **Lieu(x) géographique(s) de réalisation du projet**

*Préciser les régions, départements et villes concernées.*

RÉGION	DÉPARTEMENTS	VILLES


## **PILOTAGE DU PROGRAMME**

- **Partenariat avec les acteurs locaux**

**En amont de l'implantation des hébergements, l'opérateur s'engage à travailler en lien très étroit avec les services déconcentrés de l'État.**

Tout au long de la mise en œuvre du projet, l'opérateur s'engage à tenir informé les services de l'État de toutes difficultés éventuelles qui pourront lui demander d'ajuster certaines actions afin d'assurer le meilleur accompagnement en faveur des personnes accueillies.

Les actions menées par l'opérateur s'inscrivent dans un travail en réseau avec d'autres acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. L'opérateur est encouragé à signer des conventions de partenariat locales avec différents organismes afin de faciliter le travail d'accompagnement (CPAM, ARS, CAF...) à la fois pendant la phase d'hébergement transitoire et la phase de logement.

L'opérateur s'engage à participer aux instances partenariales pilotées par les services de l'Etat (comité de pilotage avec les acteurs susceptibles d'être concernés, autres associations, collectivités locales, caf, pôle emploi, CPAM, OFII, sous-préfet d'arrondissement, services de l'État, DASEN, ...) au sein desquels sera désigné un référent réinstallation.

- **Rôle des acteurs institutionnels et modalités de pilotage :**

- la direction de l'asile de la DGEF pilote le programme de réinstallation en France et gère les fonds européens délégués ;
- les autorités préfectorales et les services déconcentrés de l'Etat sont responsables de la mise en œuvre locale du programme européen de réinstallation, de la délivrance des documents de séjour et du pilotage local des politiques d'intégration ;
- le HCR et l'OIM interviennent en amont de l'arrivée des personnes réinstallées pour leur l'identification et l'organisation de sessions d'orientation culturelle dans le pays de premier accueil et du transfert des réfugiés en France ;
- l'OFPRA, autorité statuant sur l'éligibilité à la réinstallation et sur la détermination du statut de réfugié ou de protection subsidiaire en France ;
- une équipe projet composée de la DGEF, la DIHAL et la DIAIR appuie les territoires dans la mise en œuvre du programme européen de réinstallation ;
- le GIP-HIS apporte un appui technique à la mise en œuvre du programme et participe à l'évaluation nationale du programme ;
- les opérateurs spécialisés sont chargé de l'accompagnement et du logement des réfugiés.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



## ANNEXE 6.4

### Modèle de cahier des charges de sas d'accueil transitoire de réfugiés réinstallés annexé à la convention attributive de subvention

#### CONTEXTE

Dans le cadre de programmes européens de réinstallation, le Gouvernement français s'est engagé à accueillir en France en 2020 et 2021, 10 000 réfugiés en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers (notamment Liban, Jordanie, Turquie, Tchad, Niger).

L'accueil de ce public en France repose sur le principe d'un accueil direct dans le logement, dont la responsabilité incombe à l'opérateur en charge de l'accueil et l'accompagnement. Toutefois, l'expérience démontre que certaines personnes réinstallées se retrouvent à leur arrivée sans solution de logement, l'opérateur n'ayant pas eu le temps d'identifier une solution de logement avant l'arrivée des réfugiés.

Ainsi, le présent cahier des charges vise à prévoir un **dispositif provisoire transitoire et exceptionnel pour l'hébergement** de ces personnes, dans un logement en diffus ou structure collective afin de leur donner un temps d'adaptation, de les faire bénéficier d'un premier accompagnement individuel social et administratif (ouverture de droits, prise en charge sanitaire, signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) et formation linguistique...) et les préparer à accéder à des logements pérennes.

A l'issue de cette période d'hébergement transitoire de maximum deux mois, les BPI sont pris en charge par des opérateurs locaux missionnés par la préfecture pour la mobilisation de logements pérennes et l'accompagnement individuel de ceux-ci dans ces logements pendant 12 mois (l'accès aux droits, la scolarité des enfants, la formation professionnelle, l'accès à l'emploi...).

Afin d'accueillir rapidement et de façon digne ces personnes identifiées par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés comme particulièrement vulnérables, l'État confie à l'opérateur signataire de la présente convention la mission de les loger et de les accompagner pendant une période de maximum deux mois.

## DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

### **OBJECTIF GLOBAL ET PUBLIC VISÉ**

Le projet a pour objectif de mettre en place un accueil, **un hébergement et une prise en charge transitoire de réfugiés accueillis dans le cadre d'un programme de réinstallation européen**. Ces personnes ont le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire dès leur entrée en France. Leurs arrivées sont soit groupées par contingent selon un calendrier fixé par les services de l'État, soit « perlées » au gré des disponibilités et des besoins.

Le signataire de la convention s'engage en tant que locataire en titre des hébergements et/ou des logements captés à souscrire une assurance multirisque habitation, signe avec le bailleur social ou privé un bail de sous-location (état des lieux et remise des clefs, ouverture des compteurs au nom de l'opérateur, ameublement et équipement du logement selon la composition familiale prévue avec kit literie, électro-ménagers, linge de maison, vaisselle et quelques denrées alimentaires et produits de premières nécessités). L'équipe sociale dédiée assure l'accompagnement du réinstallé pour le repérage géographique dans l'environnement (tour du quartier pour repérer les transports en commun, les services de proximité, les magasins, les écoles...) et pour réaliser les premières courses (produits de premières nécessités, y compris une carte SIM pré-chargée pour communiquer). Le signataire de la convention informe également le bailleur de l'arrivée des personnes et l'OFPPA pour la poursuite des démarches en vue notamment de la reconnaissance du statut de réfugié et la demande du titre de séjour. Par ailleurs, le signataire de la convention assure le relais avec les services territoriaux de l'État.

Pour l'ensemble de ces missions, le signataire de la convention a recours si besoin à des traducteurs ou des interprètes.

### **ACCUEIL ET HEBERGEMENT TRANSITOIRE DES REFUGIES**

Nature, statut de l'hébergement, localisation et capacité d'accueil :

Localisation :

Capacité d'accueil :

- *le nombre de personnes à accueillir :*

- *le nombre de places mobilisables :*

- *et la typologie des logements (isolés ou famille) :*

### **ACCOMPAGNEMENT**

**Pendant la phase d'hébergement transitoire, avant d'intégrer un logement pérenne, il est nécessaire d'entamer les premières démarches administratives et d'intégration des personnes réinstallées.**

- **Moyens humains mobilisés**

Un taux d'encadrement d'environ **1 ETP pour 15 personnes dont au moins 50% d'intervenants socio-éducatifs est nécessaire**. L'opérateur s'engage à mobiliser une équipe d'intervenants sociaux présentant des qualifications professionnelles requises (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale,

éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et ayant reçu une formation relative aux spécificités et à la vulnérabilité du public pris en charge.

- **Modalités de l'accompagnement individuel**

À l'arrivée des bénéficiaires dans le logement, l'opérateur a pour missions de démarrer un accompagnement social et administratif selon les modalités suivantes :

- Établir un **diagnostic administratif** (documents en la possession des réinstallés, démarches à entreprendre pour l'octroi de la carte de séjour), s'assurer de la délivrance du récépissé de l'OFPRA, délivrer une attestation de domiciliation et offrir un service de courrier ;
- Procéder à toutes les démarches nécessaires à **l'ouverture des droits** tels que l'affiliation à un régime d'assurance sociale, le RSA, les aides au logement, les allocations familiales avec une attention particulière portée aux transferts des dossiers entre le lieu d'hébergement et celui du logement pérenne. Des missions foraines de la CAF sur site peuvent être sollicitées. Travailler sur le budget dès le premier versement du RSA. Afin de faciliter l'ouverture des droits, l'opérateur délivrera l'attestation familiale provisoire.
- Procéder à l'ouverture d'un **compte bancaire** (livret à la Poste) pour que l'opérateur effectue des virements de pécule en attendant l'ouverture de leurs droits sociaux ;
- En matière de **santé**, assurer une présence médicale les premiers jours de l'accueil des réinstallés et permettre une orientation sanitaire ciblée du public cible ; organiser systématiquement un bilan médical à l'arrivée via les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ; s'assurer que toute prise en charge de soin nécessaire soit réalisée (relais vers les services de prise en charge psychologique). Dans le cadre d'un traumatisme diagnostiqué par un médecin généraliste, l'opérateur fera intervenir au besoin un psychologue en interne qui assure un diagnostic et accompagne les personnes vers les CMP (la psychiatrie du secteur). Proposer et inciter les réinstallés à assister et à participer aux groupes de parole animés par un psychologue au sein de l'association (cette action vise à éviter l'isolement social des réinstallés et faciliter ainsi leur intégration) ;
- Rechercher une solution adaptée pour la **scolarisation** des enfants en lien avec la mairie et les services de l'État ;
- Enclencher sans attendre la signature du CIR à l'OFII, afin de procéder à l'évaluation linguistique et le démarrage des cours de FLE, de façon à ce que de premiers modules de formations soient entamés avant leur départ vers le logement pérenne ; l'opérateur pourra également proposer des cours collectifs dès l'arrivée des réinstallés.
- Inscrire les personnes à Pôle emploi ou à la mission locale, et, dans la mesure du possible, leur proposer un bilan de compétences professionnelles des réinstallés dans le but de trouver un **emploi** et mettre en place, le cas échéant, un cursus de **formation** qui devra prendre en compte la durée limitée de l'hébergement temporaire ;
- Offrir un **transport** aux personnes vers les services nécessaires en cas d'inexistence de transports en commun ;
- Organiser, via des bénévoles si besoin, des **activités d'animation** pour éviter les périodes d'inactivité et faciliter l'intégration en France (activités sportives, culturelles, découverte du quartier ou de l'environnement de proximité ...).

Un accompagnement renforcé devra être assuré durant les premières semaines suivant l'arrivée en France, avec des visites à domicile régulières.

<b>PILOTAGE</b>
-----------------

**PILOTAGE DU PROJET**

- **Outils mis en place par l'opérateur pour justifier et suivre l'éligibilité du public cible concerné par le projet**

Un tableau des personnes accueillies par site est renseigné et actualisé mensuellement par les équipes. Ce tableau indique clairement l'identité de chacune des personnes accueillies (nom, prénom, date de naissance, nationalité, date d'entrée et de sortie du dispositif et n°AGDREF/OFPRA). Il doit permettre et permet de suivre l'état d'avancement des différents volets relevant du dispositif d'accompagnement des personnes ; procédure, ouverture des droits, parcours logement... Ce tableau doit permettre de récolter et de suivre les indicateurs de réalisation du projet.

- **Indicateurs**

Les indicateurs de suivi devront impérativement être renseignés dans la grille annexée à la convention. Les écarts devront être détaillés dans le rapport d'exécution associé.

- **Lieu(x) géographique(s) de réalisation du projet**

*Préciser les régions, départements et villes concernées.*

RÉGION	DÉPARTEMENTS	VILLES

## **PILOTAGE DU PROGRAMME**

- **Partenariat avec les acteurs locaux**

**En amont de l'implantation des hébergements, l'opérateur s'engage à travailler en lien très étroit avec les services déconcentrés de l'État.**

Tout au long de la mise en œuvre du projet, l'opérateur s'engage à tenir informé les services de l'État de toutes difficultés éventuelles qui pourront lui demander d'ajuster certaines actions afin d'assurer le meilleur accompagnement en faveur des personnes accueillies.

Les actions menées par l'opérateur s'inscrivent dans un travail en réseau avec d'autres acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. L'opérateur est encouragé à signer des conventions de partenariat locales avec différents organismes afin de faciliter le travail d'accompagnement (CPAM, ARS, CAF...) à la fois pendant la phase d'hébergement transitoire et la phase de logement.

L'opérateur s'engage à participer aux instances partenariales pilotées par les services de l'Etat (comité de pilotage avec les acteurs susceptibles d'être concernés, autres associations, collectivités locales, caf, pôle emploi, CPAM, OFII, sous-préfet d'arrondissement, services de l'État, DASEN, ...) qui désignera un référent qui suivra ce projet (cadre au sein de la DDCS).

- **Rôle des acteurs institutionnels et modalités de pilotage :**

- la direction de l'asile de la DGEF pilote le programme de réinstallation en France et gère les fonds européens délégués ;
- les autorités préfectorales et les services déconcentrés de l'Etat sont responsables de la mise en œuvre locale du programme européen de réinstallation, de la délivrance des documents de séjour et du pilotage local des politiques d'intégration ;
- le HCR et l'OIM interviennent en amont de l'arrivée des personnes réinstallées pour leur l'identification et l'organisation de sessions d'orientation culturelle dans le pays de premier accueil et du transfert des réfugiés en France ;
- l'OFPRA, autorité statuant sur l'éligibilité à la réinstallation et sur la détermination du statut de réfugié ou de protection subsidiaire en France ;
- une équipe projet composée de la DGEF, la DIHAL et la DIAIR appuie les territoires dans la mise en œuvre du programme européen de réinstallation ;
- le GIP-HIS apporte un appui technique à la mise en œuvre du programme et participe à l'évaluation nationale du programme ;
- les opérateurs spécialisés sont chargés de l'accompagnement et du logement des réfugiés.

ANNEXE 6.5 - GRILLE DES INDICATEURS	
Nom du bénéficiaire	
Intitulé de l'action	
Période de réalisation du projet	
Date de remontée de la grille	

Intitulé de l'indicateur	Applicable (A) - Non applicable (NA)	Année "N"	Année "N+1"	Année "N+2"	Observations
<b>INDICATEURS LIÉS AU PUBLIC CIBLE</b>					
<b>PROFIL</b>					
Nombre total de personnes réinstallées accueillies					
<i>Répartition par tranche d'âge*</i>					
Adultes (18 ans et plus)					
Mineurs					
<i>Répartition par sexe</i>					
Féminin					
Masculin					
<i>Répartition par pays de provenance/d'origine (préciser ci-dessous en colonne A)</i>					
Nationalité 1					
Nationalité 2					
Nationalité 3					
Nationalité 4					
Nationalité 5					
<i>Répartition par pays d'asile (préciser ci-dessous en colonne A)</i>					
Pays 1					
Pays 2					
Pays 3					
Pays 4					
Pays 5					
<i>Répartition par niveau de scolarisation/qualification*</i>					
Aucun/Pas de scolarisation formelle					
Primaire					
Niveau VI et V bis					
Niveau V					
Niveau IV					
Niveau III					
Niveau II					
Niveau I					
<i>Répartition par niveau de connaissance/de maîtrise du français*</i>					
Aucun					
Niveau A1					
Niveau A2					
Niveau B1					
Niveau B2					
Niveau C1					
Niveau C2					
Nombre de familles réinstallées accueillies					
Nombre de personnes isolées réinstallées accueillies					
Dont moins de 25 ans					
<b>APPRENTISSAGE LINGUISTIQUE</b>					
Nombre de Contrats d'Intégration Républicaine (CIR) signés					
Délai moyen de signature des Contrats d'Intégration Républicaine (CIR)					
Nombre de personne ayant eu accès aux cours de Français Langue Étrangère (FLE)					
Délai moyen d'accès aux cours de Français Langue Étrangère (FLE)					
Durée moyenne (en heures) des cours de Français Langue Étrangère suivis					
<b>ACCÈS À LA SANTÉ ET PRÉVENTION</b>					
Nombre de personnes du groupe cible ayant bénéficié de soins en matière de santé <i>physique</i>					
<i>Répartition par tranches d'âge</i>					
0-15 ans					
16-25 ans					
26-59 ans					
60 ans et plus					
<i>Répartition par sexe</i>					
Féminin					
Masculin					
Nombre de personnes du groupe cible ayant bénéficié de soins en matière de santé <i>psychologique</i>					
<i>Répartition par tranches d'âge</i>					
0-15 ans					
16-25 ans					
26-59 ans					
60 ans et plus					
<i>Répartition par sexe</i>					
Féminin					
Masculin					
<b>ACCÈS AU LOGEMENT</b>					
Nombre de personnes ayant accédé à un logement pérenne dans le parc privé					
Nombre de personnes ayant accédé à un logement pérenne dans le parc social					

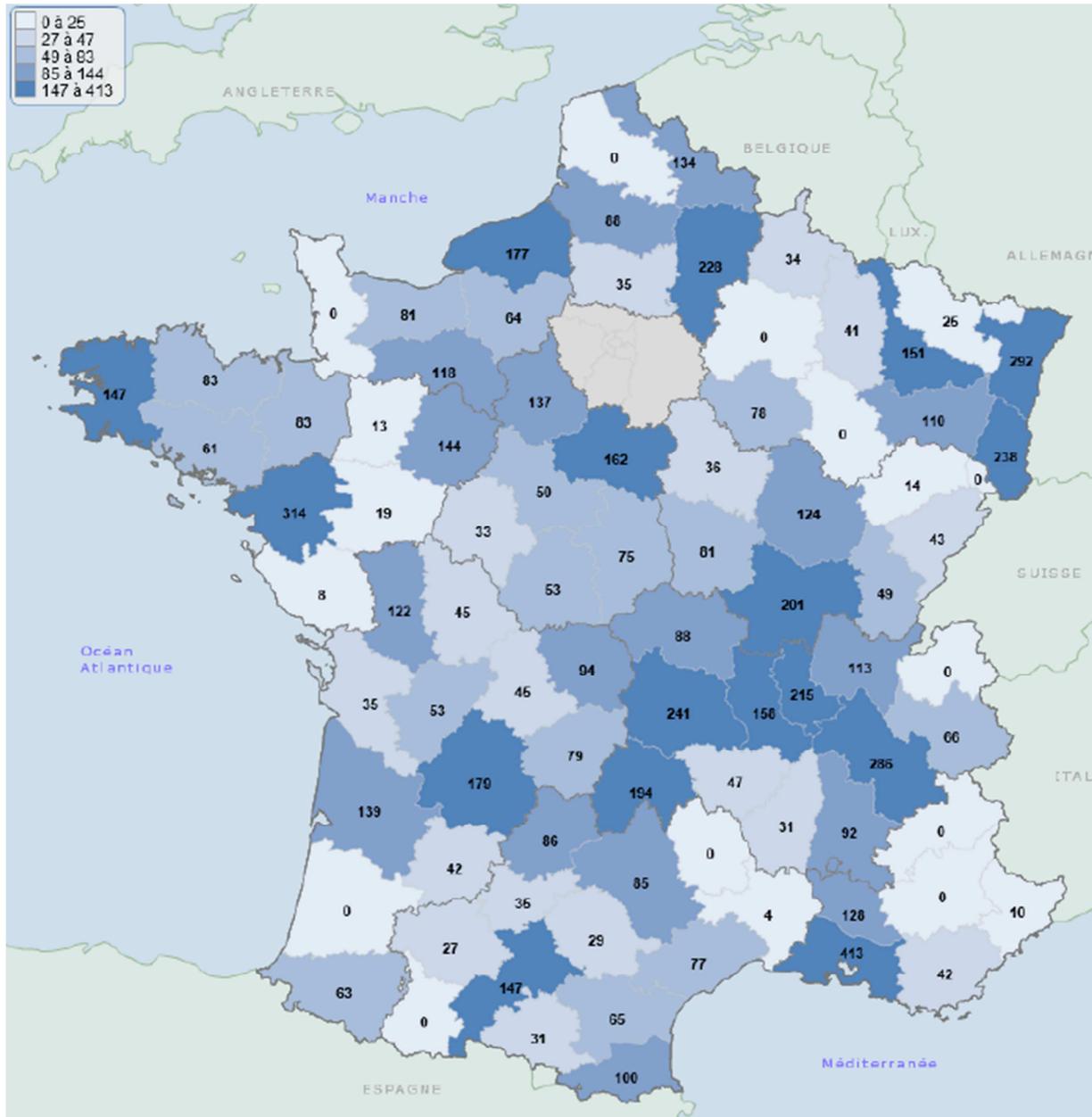
Nombre de baux directs					
Nombre de baux glissants					
Nombre de personnes bénéficiant d'une intermédiation locative					
Nombre de colocations mises en place					
<b>ACCÈS À L'EMPLOI</b>					
Nombre de personnes ayant bénéficié de mesures préparatoires à l'entrée sur le marché du travail					
<i>Répartition par tranches d'âge*</i>					
16-25 ans					
26-59 ans					
60 ans et plus					
<i>Répartition par pays de provenance (préciser ci-dessous en colonne A)</i>					
Nationalité 1					
Nationalité 2					
Nationalité 3					
Nationalité 4					
Nationalité 5					
<i>Répartition par niveau de scolarisation/qualification*</i>					
Aucun/Pas de scolarisation formelle					
Primaire					
Niveau VI et V bis					
Niveau V					
Niveau IV					
Niveau III					
Niveau II					
Niveau I					
<i>Répartition par niveau de connaissance/de maîtrise du français*</i>					
Aucun					
Niveau A1					
Niveau A2					
Niveau B1					
Niveau B2					
Niveau C1					
Niveau C2					
Nombre de personnes ayant bénéficié d'une sortie positive vers un emploi					
<i>Répartition par tranches d'âge*</i>					
16-25 ans					
26-59 ans					
60 ans et plus					
<i>Répartition par pays de provenance/d'origine (préciser ci-dessous en colonne A)</i>					
Nationalité 1					
Nationalité 2					
Nationalité 3					
Nationalité 4					
Nationalité 5					
<i>Répartition par niveau de scolarisation/qualification*</i>					
Aucun/ Pas de scolarisation formelle					
Primaire					
Niveau VI et V bis					
Niveau V					
Niveau IV					
Niveau III					
Niveau II					
Niveau I					
<i>Répartition par niveau de connaissance/de maîtrise du français*</i>					
Aucun					
Niveau A1					
Niveau A2					
Niveau B1					
Niveau B2					
Niveau C1					
Niveau C2					
Nombre de personnes ayant bénéficié d'une sortie positive vers une formation					
<i>Répartition par type de formation</i>					
Dont formation professionnelle					
Dont formation universitaire/études supérieures					
Nombre d'enfants scolarisés					
<b>INDICATEURS LIÉS AU PROJET</b>					
Montant moyen de l'appui financier (« pécule ») accordé par réinstallé					
Durée moyenne d'accompagnement					
Délai moyen d'accès aux minima sociaux					
Délai moyen d'accès aux droits de la santé					

\*à la date d'arrivée

## ANNEXE 7

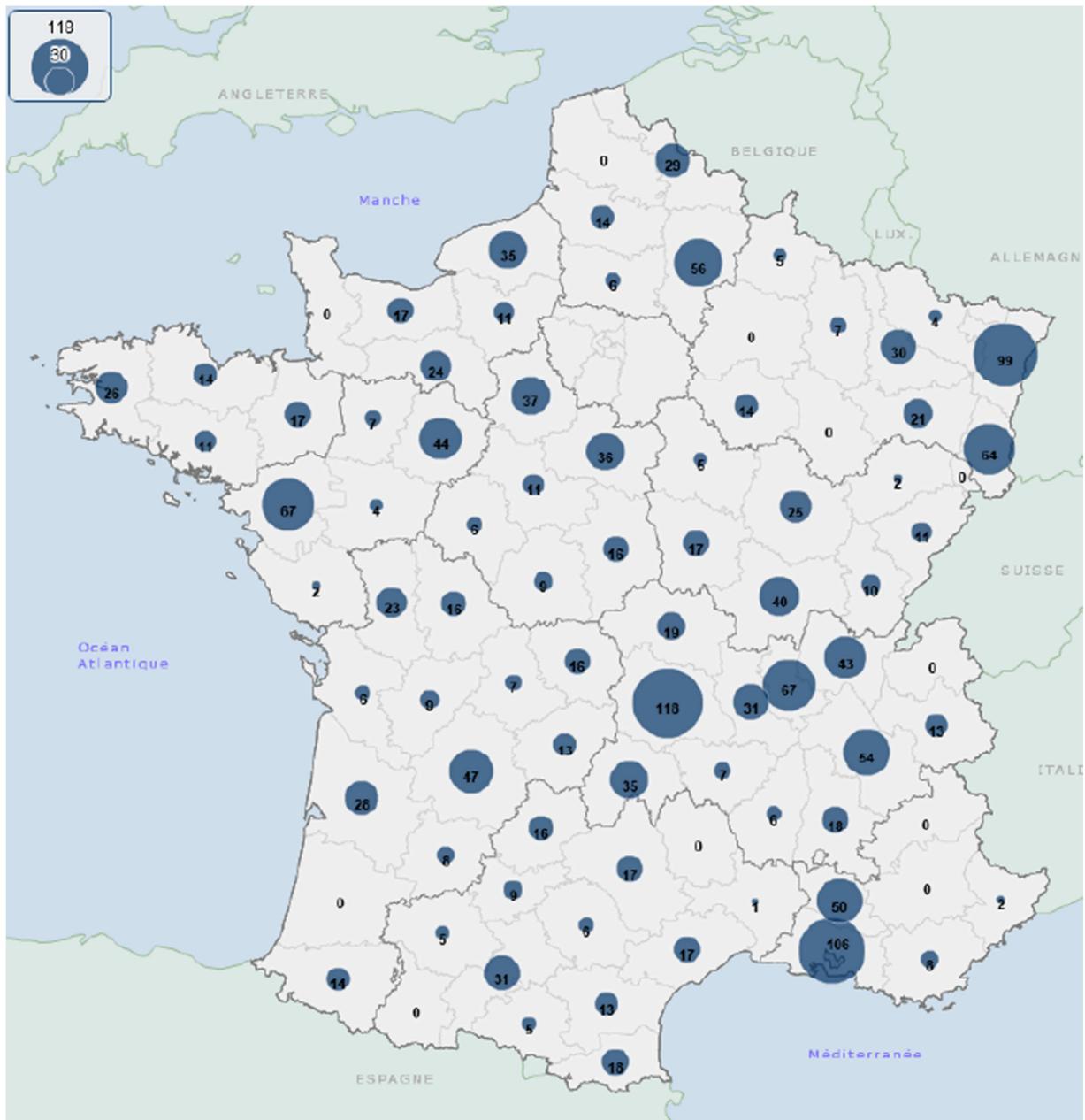
### Bilan et statistiques du programme européen de réinstallation 2017 – 2019

#### 1. Nombre de personnes relogées à l'échelle départementale (données arrêtées au 30.09.19)



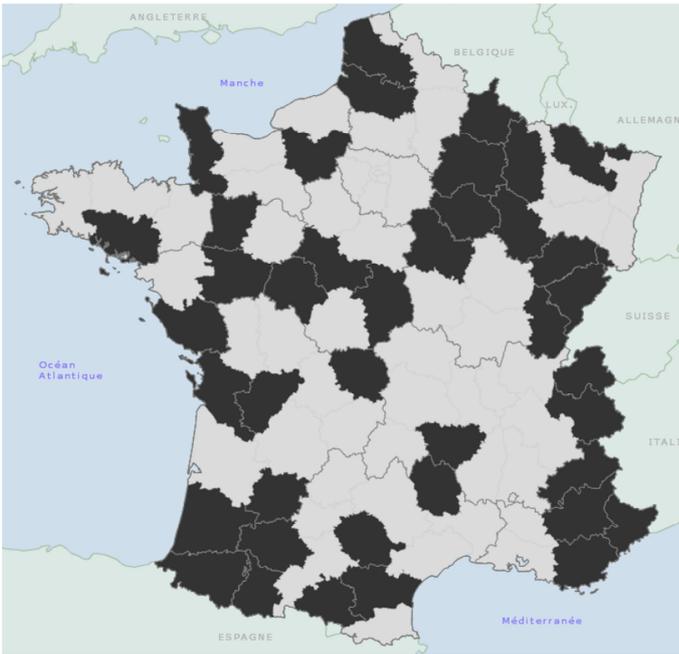
- 8 départements ayant accueilli plus de 200 réfugiés réinstallés ;
- 11 départements n'ayant pas accueilli de réfugiés réinstallés.

## 2. Nombre de logements mobilisés à l'échelle départementale (données arrêtées au 30.09.19)

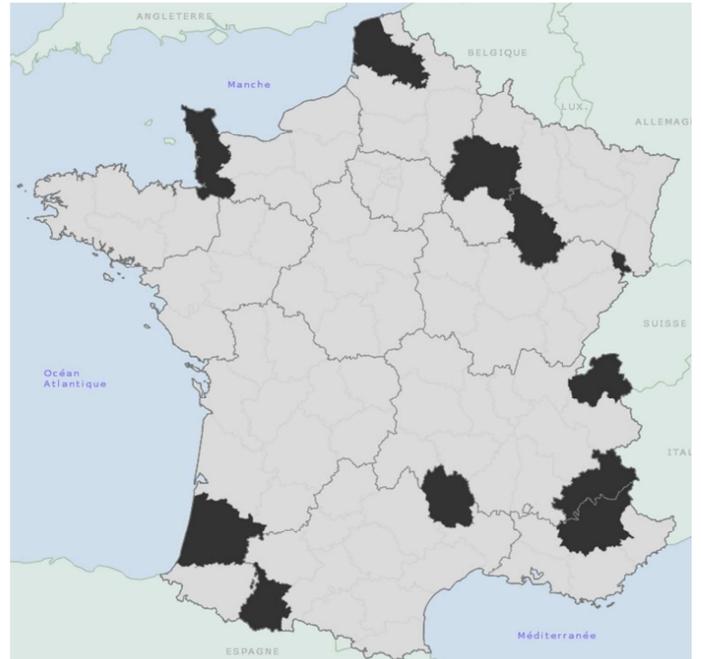


- 8 départements ayant mobilisé plus de 50 logements en faveur des réfugiés réinstallés.

## 3. Le déploiement du programme depuis 2017 (données arrêtées au 30.09.19)



Les territoires non couverts par le programme au 30.09.2018  
30.09.2019

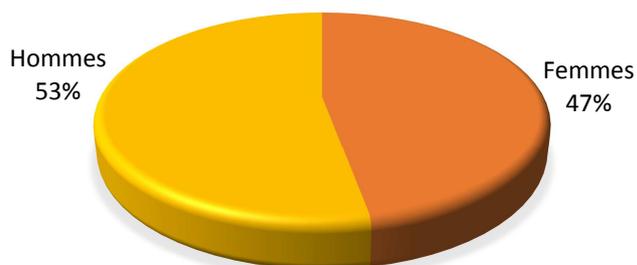


Les territoires non couverts par le programme au

- Plus de 90% du territoire national couvert par le programme au 30.09.2019

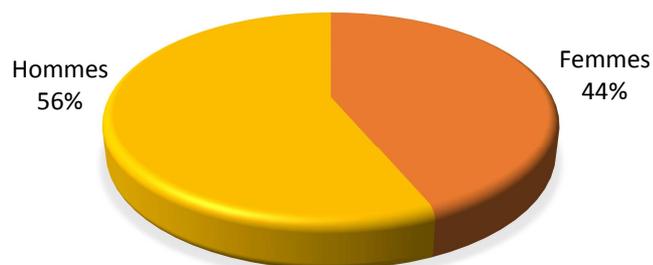
**Statistiques portant sur le profil des réfugiés réinstallés arrivés entre le 01/12/2017 et le 30/09/2019 (dates correspondant à l'engagement présidentiel d'accueil de 10 000 réfugiés au titre de la réinstallation)**

**PROPORTION DE SYRIENS  
FEMME/HOMME SUR LA PÉRIODE  
DÉCEMBRE 2017 À SEPTEMBRE 2019**



\* Sur un total de 6 824 personnes

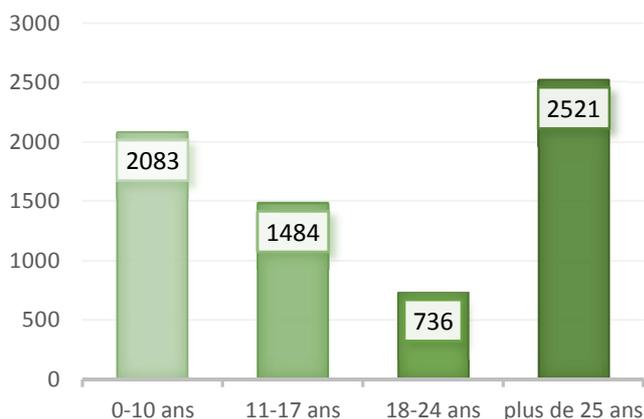
**PROPORTION DE SUBSAHARIENS  
FEMME/HOMME SUR LA PÉRIODE  
DÉCEMBRE 2017 À SEPTEMBRE 2019**



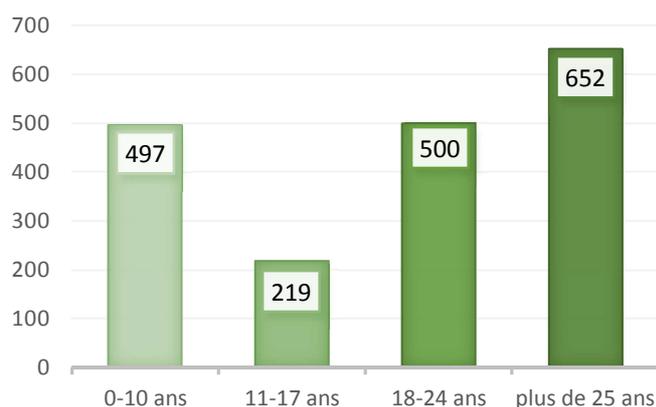
\* Sur un total de 1 868 personnes

NB : la France n'accueille pas de MNA au titre de la réinstallation, les mineurs sont tous rattachés à leurs parents.

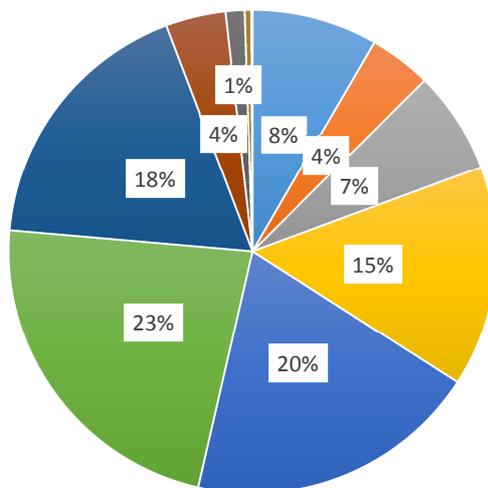
**ENFANTS ET JEUNES MAJEURS  
SYRIENS SUR LA PÉRIODE**



**ENFANTS ET JEUNES MAJEURS  
SUBSAHARIENS SUR LA PÉRIODE**



## PROFIL DES COMPOSITIONS DE FAMILLES SYRIENNES ARRIVÉES SUR LA PÉRIODE

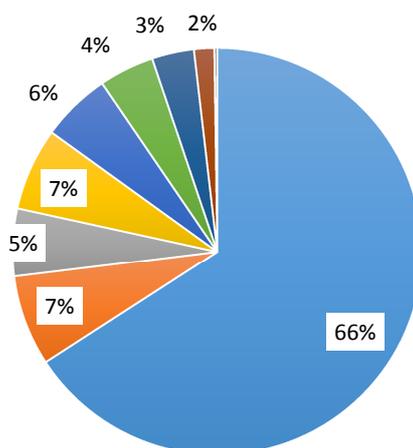


■ 1 personne ■ 2 personnes ■ 3 personnes ■ 4 personnes ■ 5 personnes ■ 6 personnes  
 ■ 7 personnes ■ 8 personnes ■ 9 personnes ■ 10 personnes ■ 11 personnes

\* Les familles de 10 et 11 personnes représentent moins de 1% des profils sur le programme actuel : 6 familles sont composées de 10 personnes et 1 famille est composée de 11 personnes.

\* Sur 113 familles de 1 personne, 84 sont des personnes isolées arrivant sans lien avec d'autres familles de réfugiés sur le territoire.

## PROFIL DES COMPOSITIONS DE FAMILLES SUBSAHARIENNES ARRIVÉES SUR LA PÉRIODE

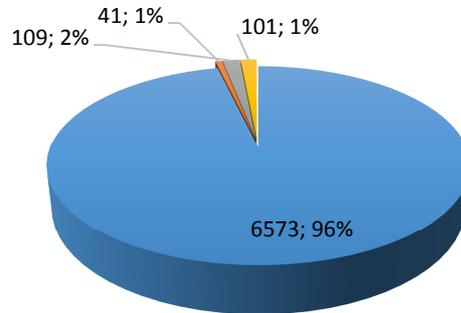


■ 1 personne ■ 2 personnes ■ 3 personnes ■ 4 personnes ■ 5 personnes  
 ■ 6 personnes ■ 7 personnes ■ 8 personnes ■ 9 personnes

\* Les familles de 9 personnes (au nombre de 2) représentent moins de 1% des profils du programme actuel.

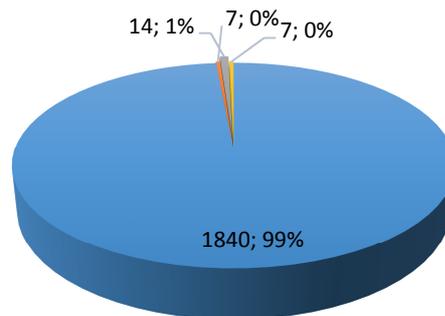
\* Sur 574 familles de 1 personne 514 sont des personnes isolées arrivant sans lien avec d'autres familles de réfugiés sur le territoire.

### NOMBRE DE PERSONNES SYRIENNES AVEC VULNÉRABILITÉ POUR LA PÉRIODE ACTUELLE



- Nombre de personnes sans vulnérabilité physique
- Nombre de personnes à mobilité réduite avec besoin d'un logement adapté
- Nombre de personnes ayant des difficultés de mobilité
- Nombre de personnes nécessitant un ascenseur

### NOMBRE DE PERSONNES SUBSAHARIENNES AVEC VULNÉRABILITÉ POUR LA PÉRIODE ACTUELLE



- Nombre de personnes sans vulnérabilité physique
- Nombre de personnes à mobilité réduite avec besoin d'un logement adapté
- Nombre de personnes ayant des difficultés de mobilité
- Nombre de personnes nécessitant un ascenseur



## ANNEXE 8

### Les différents dispositifs d'accueil pilotés par la direction de l'asile

La Direction de l'asile (DGEF) pilote et coordonne différents programmes d'accueil ayant vocation à offrir des perspectives de vies meilleures aux personnes en besoin de protection.

Ces dispositifs sont pour la plupart le reflet d'engagements pris par la France envers le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et s'inscrivent dans le cadre de mécanismes de solidarité mis en place à l'échelle nationale, européenne et internationale.

**En raison du volume (faible) de personnes à accueillir, ces dispositifs restent centralisés et pilotés par la DGEF. Ils co-existeront donc avec la réinstallation et son processus d'accueil déconcentré.** Cette annexe a pour objet de vous donner une vision la plus exhaustive possible de ces dispositifs qui peuvent se traduire par une présence sur votre territoire de personnes réfugiées.

#### ▪ La réinstallation « accord-cadre »

Dans le cadre d'un accord bilatéral avec le HCR datant de 2008, la France examine annuellement une **centaine de dossiers** de demandes de réinstallation de réfugiés de toutes nationalités. Les réfugiés réinstallés acceptés par la direction de l'asile au titre de cet accord, arrivent ainsi en France au titre de la procédure dite d'accord-cadre. Ces personnes n'ont pas été entendues par l'OFPRA dans un pays tiers et passent donc par la procédure de demande d'asile, ce qui justifie qu'elles n'aient pas les mêmes modalités d'accueil sur notre territoire.

Dès leur arrivée, ces réfugiés passent en GUDA puis sont auditionnés par les services de l'OFPRA afin que leur demande d'asile puisse être validée dans des délais relativement courts, permettant ainsi par la suite d'entamer les démarches administratives nécessaires à leur intégration. Ce sont environ 150 à 200 personnes qui sont accueillies en France par an, au titre de ce programme.

Ils sont accueillis dans des structures ad hoc localisées dans les territoires suivants (financées directement par la DGEF):

Département	Ville	Opérateur	Nombre de personnes à accueillir sur les années 2019 et 2020
Doubs	Besançon	ADOMA	66
Territoire de Belfort	Belfort	ADOMA	
Haute-Loire	Yssingeaux	Entraide Pierre Valdo	60
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Isard Cos	100
Rhône	Lyon	Forum réfugiés	70
Deux-Sèvres	Niort	France Terre d'Asile	100

- **La relocalisation**

La France participe depuis le début de la crise migratoire à la prise en charge des flux de migrants arrivant en Europe : outre la participation aux programmes européens de relocalisation à partir de la Grèce et de l'Italie de 2015 à 2018 et l'accueil des demandeurs qui arrivent spontanément sur notre territoire depuis lors, la France accueille également des personnes en besoin de protection secourues en mer depuis juin 2018. En effet, la France depuis juin 2018 a accueilli plus de 500 personnes en besoin de protection internationale depuis l'Espagne, Malte et l'Italie dans le cadre de ces missions de solidarité menées après débarquement d'un navire d'ONG. Les personnes, à leur arrivée en France, sont prises en charge dans le DNA et passent au GUDA.

- **Le programme d'accueil des femmes yézidiées**

Le programme d'accueil des femmes Yézidiées est une opération d'accueil spéciale faisant suite à l'engagement du Président de la République auprès de la prix Nobel de la paix, Nadia Murad, d'accueillir environ 100 femmes et leurs enfants appartenant à la minorité religieuse yézidie entre 2018 et 2019.

Identifiées en raison de leur vulnérabilité, ces personnes se voient reconnaître dès leur arrivée en France la qualité de réfugiés, dès lors qu'elles ont été retenues au titre de ce programme, par l'OFPRA et les services de sécurité du ministère de l'intérieur, à l'issue de missions menées sur place en Irak.

76 femmes (366 personnes) ont déjà été accueillies dans ce cadre depuis décembre 2018 (chiffres au 30 septembre 2019). Les dernières familles arriveront d'ici la fin de l'année 2019. Ces femmes et leurs enfants ont été accueillis dans les départements suivants : Aisne, Haute-Garonne, Gironde, Landes, Lozère, Pyrénées-Atlantiques, Saône-et-Loire, Haute-Vienne, Rhône, Haute-Savoie, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vosges et Hauts-de-Seine,

- **Les couloirs humanitaires**

Le 14 mars 2017 a été signé un protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une opération solidaire d'accueil de réfugiés en provenance du Liban (« couloirs humanitaires »). Ce protocole a été signé entre, d'une part, le ministère de l'intérieur et le ministère des affaires étrangères et, d'autre part, la Communauté de Sant'Egidio, la Fédération protestante de France, la Fédération de l'entraide protestante, la conférence des évêques de France et le Secours catholique-Caritas France.

Ce protocole a pour objet de permettre l'accueil en France, sur la base d'un visa au titre de l'asile, de ressortissants syriens ou irakiens réfugiés au Liban, en besoin de protection et identifiés par les associations promoteurs du projet comme se trouvant en situation de particulière vulnérabilité. Comme tous les bénéficiaires d'un visa au titre de l'asile de droit commun, elles doivent solliciter l'asile auprès de l'OFPRA à leur arrivée en France.

À ce jour 494 personnes ont été acceptées au titre de ce protocole et 390 personnes sont déjà arrivées en France (chiffres au 31 septembre 2019). Les personnes sont accueillies chez des bénévoles des associations. Ces associations ne reçoivent pas de financement pour cette opération qui est prise en charge sur une base complètement bénévole. Les personnes sont

demandeuses d'asile à leur arrivée, elles doivent se présenter au GUDA et suivre un parcours de demande d'asile classique.

- **Les visas au titre de l'asile**

La France pratique de longue date, la procédure du visa en vue de demander l'asile. Ce dispositif, spécifique à la France, s'adresse à des personnes faisant état d'un engagement personnel en faveur de la liberté ou invoquant des risques de persécutions au sens de la Convention de Genève dans leur pays d'origine. Depuis 2013, sont également éligibles à un visa au titre de l'asile les syriens ayant fui la violence généralisée et rencontrant des difficultés caractérisées dans le pays de premier accueil. Un visa au titre de l'asile peut ainsi être remis à ceux présentant des liens avec la France, familiaux notamment, ou se trouvant en situation de grande vulnérabilité. Cette procédure est également mise en œuvre pour accueillir depuis 2014 des ressortissants irakiens appartenant à des minorités religieuses persécutées (essentiellement chrétiennes et yézidiennes), à la suite notamment de l'avancée de Daesh dans les régions de Mossoul et du Sinjar.

Ce dispositif a été mobilisé à partir pour 7 337 Syriens et 7 495 irakiens (chiffres au 31 septembre 2019). Les personnes sont demandeuses d'asile à leur arrivée, elles doivent se présenter au GUDA et suivre un parcours de demande d'asile classique.

## ANNEXE 9 : Quelques indicateurs concernant l'intégration des personnes arrivées en France entre juillet 2018 et mars 2019

La Direction de l'asile a missionné le GIP-HIS pour réaliser, sur la base de questionnaires adressés à tous les opérateurs de réinstallation, un bilan statistique concernant l'accès au logement et les démarches sociales. Cette étude porte à ce stade sur un petit échantillon de personnes mais sera poursuivie en 2020 et 2021. Ci-dessous une synthèse des principaux indicateurs.

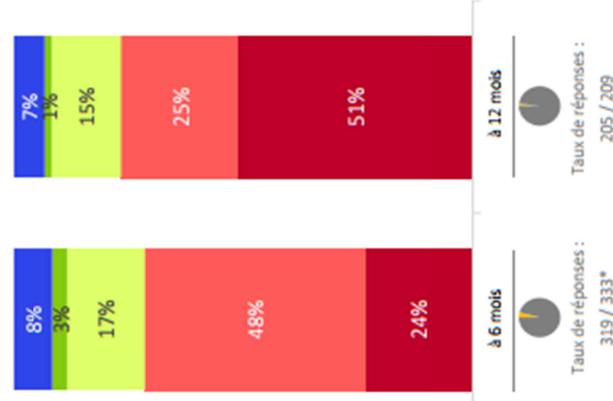
### Porte sur 549 questionnaires reçus sur 1121 envoyés

Dont 340 à mi-parcours (6 mois) et 209 en fin de parcours (12 mois)

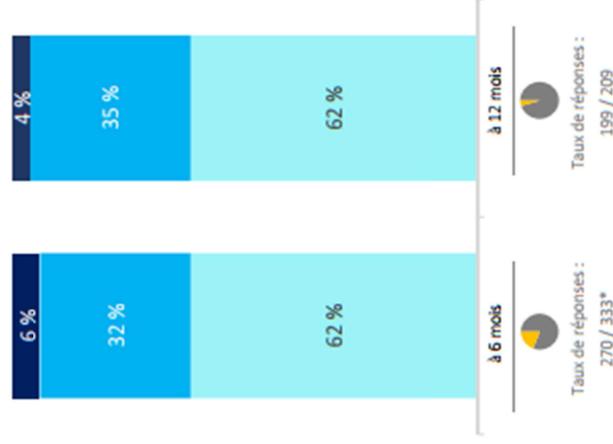
Démarches	Accompli à		Délais moyens (si accompli à 12 mois)
	6 mois	12 mois	
Ouverture des droits CMU	99 %	100 %	2 mois et 2 jours
Notification OFPRA	100 %	100 %	2 mois et 9 jours
Ouverture des droits CAF	88 %	96 %	3 mois et 12 jours
Début des cours CIR	54 %	64 %	5 mois et 25 jours
Inscription à Pôle Emploi	31 %	61 %	5 mois et 27 jours
Obtention du titre de séjour	62 %	80 %	5 mois et 24 jours
Locataire en titre	23 %	51 %	8 mois et 5 jours



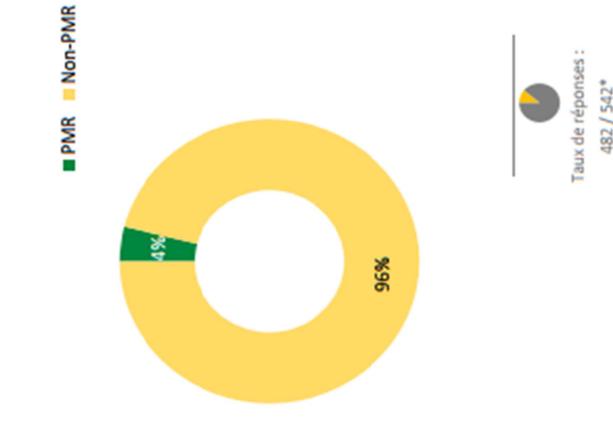
### Logement : Statut d'occupation



### Logement : Nature du parc



### Part des logements PMR



\* les ménages en sas au moment de l'enquête ne sont pas comptabilisés

\*\* "Sortie prématurée" : accompagnement social d'une durée inférieure à 11 mois